



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
23 septembre 2021
Français
Original : anglais

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Comité préparatoire de la quinzième session de la Conférence**

Genève, 17 septembre 2021

Texte de négociation*

* Tel qu'il a été présenté par le Président du Comité préparatoire à la trente-deuxième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, et approuvé par le Conseil à sa séance plénière de clôture, le 17 septembre 2021, pour communication officielle à la quinzième session de la Conférence.



Le Pacte de Bridgetown : De l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous (approuvé *ad referendum*)

Introduction

1. Il y a près de soixante ans, la communauté internationale, mue par la ferme conviction que le commerce pouvait être un facteur de changement dans le monde et contribuer davantage à rapprocher les nations et les peuples et à améliorer leurs perspectives économiques, se réunissait à Genève. Dans un esprit de solidarité et de coopération, elle trouva un terrain d'entente pour veiller à ce que les fruits du progrès deviennent une prospérité partagée. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) traduisit les idéaux et les objectifs de sa première session par une formule, la « prospérité pour tous », dont l'accomplissement devint sa raison d'être et qu'elle adopta plus tard pour credo. **(approuvé *ad referendum*)**

1 *bis*. Déjà considérables, les obstacles au multilatéralisme se font encore plus grands. Pour les surmonter et accroître la prospérité pour tous, il est essentiel de renforcer le multilatéralisme et de mener une action internationale coordonnée. Les inégalités, entre les pays et à l'intérieur des pays, accentuées par des facteurs de vulnérabilité, sont devenues l'un des problèmes majeurs auxquels les décideurs doivent faire face aux niveaux national et international. **(approuvé *ad referendum*)**

2. La Conférence se réunit aujourd'hui pour la quinzième fois, mais dans des circonstances sans précédent. Aux menaces représentées par les changements climatiques s'ajoute maintenant une pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à l'origine d'une crise sanitaire et économique mondiale, qui ne fait qu'aggraver les problèmes budgétaires et d'autre nature des pays en développement. Dans ces circonstances, et compte tenu de la diminution des ressources, il est fondamental que les États membres collaborent plus étroitement avec la CNUCED. **(approuvé *ad referendum*)**

3. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, plus **d'un million et demi [nombre à actualiser]** d'êtres humains ont perdu la vie. Le produit intérieur brut mondial a subi une forte contraction en 2020. Des millions de personnes ont déjà perdu leur emploi, et les moyens d'existence de millions d'autres sont compromis. Plus inquiétant encore, **150 millions d'individus** risquent de basculer dans l'extrême pauvreté d'ici à fin 2021, selon la gravité du ralentissement économique. Ces chiffres pessimistes traduisent le drame humain et les difficultés immenses qui se profilent. Si l'arrivée d'un vaccin est peut-être annonciatrice de la fin de la pandémie, la crise et ses conséquences, dont on n'a pas encore pris toute la mesure, risquent d'avoir un retentissement durable. **(approuvé *ad referendum*)**

3 *bis*. La CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux. Tout en renforçant l'action menée pour aider l'ensemble des pays en développement, dans toutes les régions, à surmonter leurs problèmes de commerce et de développement, la CNUCED devrait :

- a) Mettre davantage encore l'accent, dans tous ses domaines de compétence, sur les besoins des pays les moins avancés en matière de commerce et de développement conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et à tout accord pertinent qui pourra être conclu à l'issue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
- b) Continuer d'aider l'Afrique à faire face aux problèmes et aux besoins qui lui sont particuliers, exposés notamment dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et à mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine ;

- c) Continuer de répondre aux besoins spéciaux en matière de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement sans littoral, y compris en continuant de soutenir la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) ;
 - d) Poursuivre ses travaux visant à aider les petits États insulaires en développement à surmonter les problèmes persistants de commerce, d'investissement et de développement qui se posent à eux, notamment en mettant en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;
 - e) Continuer d'accorder une attention particulière aux besoins et aux problèmes spéciaux des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, afin d'y favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable et inclusive ;
 - f) Continuer de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, eu égard à leurs besoins, face à des problèmes spécifiques de développement économique durable et de réduction de la pauvreté. **(approuvé ad referendum)**
4. En 2020 a débuté une décennie d'action devant aboutir à la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais la pandémie de COVID-19 est venue aggraver les problèmes existants et créer de nouveaux points de faille, en particulier pour les pays en développement, et menace maintenant de réduire à néant les résultats péniblement obtenus dans les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Il est important que la communauté mondiale réagisse par l'adoption de mesures concertées, en gardant à l'esprit que le Programme 2030 doit servir de plan directeur pour l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 et la reconstruction. Des efforts ciblés et soutenus s'imposent pour mettre en œuvre le Programme 2030 au profit de tous et, en particulier, des plus pauvres et des plus vulnérables, afin que cette décennie d'action livre plus rapidement des résultats solides, et aboutisse à la création d'économies et de sociétés plus durables, plus pacifiques, plus justes, plus équitables, plus prospères, plus inclusives et plus résilientes. **(approuvé ad referendum)**
5. Des décisions et des mesures prises par la communauté mondiale dépendront nos chances de réussir à [re]construire [plus vert] [et] en mieux [pour l'avenir]. L'ensemble de la communauté mondiale, publique et privée, et les acteurs nationaux et internationaux doivent conjointement prendre des décisions et des mesures qui détermineront l'étendue et la rapidité de la sortie de crise.
5. Des décisions et des mesures prises par la communauté mondiale dépendront nos chances de nous relever de la pandémie et de jeter les bases d'un monde plus inclusif, plus résilient et plus durable. L'ensemble de la communauté mondiale, publique et privée, et les acteurs nationaux et internationaux doivent conjointement prendre des décisions et des mesures qui détermineront l'étendue et la rapidité de la sortie de crise.
- 5 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- 6 alt. Supprimé **(approuvé ad referendum)**
6. À cet égard, il est essentiel de reconnaître le rôle décisif joué par les femmes dans la riposte à la COVID-19 et de prendre acte des effets extrêmement négatifs de la pandémie, notamment d'un point socioéconomique, sur les femmes et les filles. Cette situation risque d'accentuer les inégalités existantes et d'annihiler les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des dernières décennies. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour minimiser ces effets et garantir la participation pleine, équitable et effective des femmes et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une riposte appropriée et durable à la pandémie. **(approuvé ad referendum)**
- 6 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

7. La pandémie a montré que la résilience face aux crises et la capacité de gérer les crises étaient très variables selon les pays. Nombreux sont les pays en développement qui n'ont pas pu recourir à des mesures budgétaires et monétaires, entre autres dispositions, pour faire face à la crise. Il est impératif de promouvoir la coopération internationale afin de combattre la pandémie et de sortir de la crise, et d'aider les régions et les pays les plus dans le besoin. Il est important de garantir à tous un accès rapide et équitable à des outils de lutte contre la pandémie (vaccins, traitements, moyens de diagnostic et équipements de protection personnelle) qui soient sûrs, efficaces et abordables, en reconnaissant l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 comme un bien public mondial, capable d'aider les pays à sortir de la pandémie et de relancer le processus de développement durable. Le partage d'informations et de technologies pour la détection des cas, la prévention et le traitement de la maladie, et la maîtrise de la pandémie est une nécessité, tout comme le sont les initiatives lancées à cette fin, à l'exemple du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), du groupe des Amis du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et des appels à contribution. **(approuvé ad referendum)**

8. La vitesse à laquelle la pandémie s'est propagée est aussi venue rappeler que notre époque se caractérise par une interconnexion et une interdépendance sans précédent. En conséquence, le monde ne sortira véritablement de la crise que par la voie de la coopération internationale et qu'une fois que la pandémie aura régressé dans tous les pays **(approuvé ad referendum)**

8 bis. Ces dernières années ont confirmé le lien intrinsèque, bien qu'indirect, entre le commerce et le développement et certains grands problèmes mondiaux. Les millions de personnes réfugiées et déplacées rendent la situation socioéconomique de certains pays en développement qui les accueillent encore plus difficile. Les problèmes sanitaires peuvent peser sur les capacités productives immédiates et à long terme, et, comme la pandémie de COVID-19 l'a montré, bouleverser l'économie mondiale. Les catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que les accidents maritimes et industriels peuvent accélérer l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation de l'environnement, et accentuer les problèmes de logistique commerciale de certains pays en développement, en exerçant une pression supplémentaire sur les ressources et les infrastructures nécessaires au commerce et au développement, qui sont déjà limitées. Ces facteurs peuvent se conjuguer et créer d'autres obstacles au développement tels que l'insécurité alimentaire.

8 bis. Ces dernières années, le lien entre le commerce et le développement et certains grands problèmes mondiaux a été mis en évidence. Par exemple, l'augmentation du nombre de personnes réfugiées et déplacées a rendu la situation socioéconomique des pays en développement qui les ont accueillies encore plus difficile. En outre, les problèmes sanitaires, posés par des maladies transmissibles ou non, peuvent peser sur les capacités productives immédiates et à long terme, et, comme la pandémie de COVID-19 l'a montré, bouleverser l'économie mondiale. De même, les catastrophes naturelles, devenues plus fréquentes sous l'effet des changements climatiques, et les catastrophes anthropiques tels que les accidents maritimes et industriels, sont souvent à l'origine d'un appauvrissement de la biodiversité, d'une dégradation de l'environnement et d'une pression accrue sur les capacités logistiques, les ressources et les infrastructures, déjà limitées, qui sont nécessaires au commerce et au développement.

8 ter. Pour surmonter ces problèmes interdépendants et bâtir un monde plus vert, plus prospère et plus inclusif, des politiques intégrées s'imposent à tous les niveaux. À cette fin, il est essentiel de faire de l'inclusion une réalité grâce à des politiques sociales et des investissements sociaux ciblés, qui permettent de renforcer les compétences et les aptitudes des individus et d'aider ceux-ci à participer pleinement au monde de l'emploi et à la vie en société.

9. La quinzième session de la Conférence est donc l'occasion de faire le choix de la coopération et de l'interdépendance, de renforcer les liens qui nous unissent, de nous relever plus forts de la pandémie et de doter la communauté internationale des moyens d'atteindre les objectifs de développement durable. La pandémie actuelle nous permet de constater combien il est urgent d'imaginer et de tracer une nouvelle voie, par laquelle le commerce, l'investissement, la technologie et la finance peuvent être mis au service du développement durable et servir à l'édification d'un monde plus résilient, plus inclusif, plus respectueux de l'environnement et plus durable. **(vert ad referendum)**

I. Éclairer le parcours des leçons du passé (approuvé ad referendum)

10. À sa quatorzième session, tenue à Nairobi en 2016, la Conférence a salué l'adoption des objectifs de développement durable. Depuis cette date, des progrès importants ont été enregistrés, mais ils restent insuffisants pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. En outre, la réalisation de ces objectifs est encore compliquée par la crise provoquée par la COVID-19. Pour aller de l'avant, il faudra tirer les leçons de la gestion des problèmes nouveaux et anciens. **(approuvé ad referendum)**

10 bis. Il est urgent de mener, avec détermination, des actions audacieuses et concertées pour lutter contre les effets sociaux et économiques de la pandémie de COVID-19, tout en s'efforçant de remettre la réalisation des objectifs de développement durable sur les rails. À cette fin, il faudra définir des stratégies de relance qui accéléreront la pleine exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, et chercher à réduire le risque de chocs. **(approuvé ad referendum)**

10 ter. La riposte mondiale à la pandémie de COVID-19 devrait garantir la fluidité du commerce mondial et appuyer le système commercial multilatéral, ces deux actions étant essentielles à la durabilité et à la résilience des chaînes de valeur. **(approuvé ad referendum)**

11. L'un des objectifs de la CNUCED depuis sa création est de permettre aux pays en développement de s'intégrer mieux et plus concrètement dans le système commercial multilatéral. Malgré l'expansion massive du commerce et de l'investissement au cours des dernières décennies, nombreux sont les pays en développement dont la participation effective aux courants d'échanges mondiaux reste problématique. Le libre-échange, dans le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert et réglementé, demeure le plus puissant moteur de croissance et de développement, et peut aider à créer des millions d'emplois et à asseoir la prospérité. Il est très difficile, en particulier pour les pays les moins avancés, d'exploiter toutes les potentialités du commerce international et de profiter des possibilités offertes par les chaînes de valeur mondiales et les investissements étrangers. **(approuvé ad referendum)**

11 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

12. Depuis la première session de la Conférence, l'expansion du commerce a permis une profonde transformation géopolitique et économique, marquée par la croissance économique de pays en développement et l'essor sur la scène internationale de certains pays de la périphérie de l'économie mondiale, parallèlement à une nette diminution de la pauvreté dans le monde. **(approuvé ad referendum)**

13. Tous les pays et toutes les régions n'ont pas connu les mêmes succès en matière de transformation économique. Si l'Asie a vu sa part du commerce mondial augmenter sensiblement, cela est moins vrai pour les autres régions. Au cours de la dernière décennie, les pays les moins avancés étaient censés doubler leur part du commerce mondial, mais celle-ci n'a guère augmenté. Certains pays en développement sont parvenus à participer à l'économie mondiale grâce à leurs exportations de produits de base, mais n'ont pas été capables de diversifier leurs activités. Il est donc important que ces pays se diversifient et produisent des biens à plus forte valeur ajoutée, de manière à rendre leurs économies plus durables et plus résilientes. **(approuvé ad referendum)**

14. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, le renforcement de la résilience climatique et la promotion du développement durable sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 13. Il convient donc d'inscrire les stratégies de développement et la mondialisation dans une logique de renforcement de l'équité et de la durabilité. L'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fournit un plan directeur pour la dissociation indispensable de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement, qui repose sur des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à long terme en vue d'une action collective et coordonnée au niveau mondial. **(approuvé ad referendum)**

14 bis. Par le présent document, qui tient compte de tous les principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous réaffirmons notre volonté ferme et constante de renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui doit être appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. **(approuvé ad referendum)**

15. Les progrès technologiques continuent de transformer les modes de production, l'organisation du travail, les interactions entre les personnes et les modes de vie. À tous points de vue, la transformation numérique est déjà bien partie, et elle prend encore de la vitesse. Le nombre de nouvelles connexions large bande est en forte augmentation et l'utilisation du téléphone mobile continue de progresser. La pandémie a fait progresser le télétravail, modifié le comportement des consommateurs, accéléré la numérisation de la planète et ouvert de nombreux débouchés. L'adoption et le partage de pratiques optimales dans le domaine des nouvelles technologies peuvent contribuer à réduire les écarts et les inégalités dans les pays en développement. Néanmoins, le fossé numérique reste profond. Sans une action coordonnée de tous les acteurs, il risque de se creuser davantage. **(approuvé ad referendum)**

16. La généralisation d'Internet permet de communiquer comme jamais auparavant. Il reste toutefois à trouver des solutions aux problèmes que la transformation numérique pose à la société. **(approuvé ad referendum)**

16 bis. Depuis la quatorzième session de la Conférence, des avancées notables ont été réalisées dans la coopération régionale et internationale, notamment la conclusion historique de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, de l'Accord élargi du Pacifique pour un renforcement des relations économiques et de l'Accord sur le Partenariat économique global régional. Néanmoins, les tensions commerciales se sont accrues. Le multilatéralisme doit être à la hauteur de l'enjeu que représente la lutte contre le protectionnisme et le non-respect des règles multilatérales. À cette fin, il est essentiel de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, [tel qu'il est incarné par/défini dans le cadre de] l'Organisation mondiale du commerce.

17. La réalisation de nombreux objectifs de développement durable a pris du retard et, malgré les efforts considérables déployés et les grands progrès accomplis, bon nombre d'individus et de pays n'ont pas pu profiter des avancées enregistrées. Les outils du commerce, de l'investissement, de la technologie et du financement peuvent contribuer davantage à changer la donne et à rendre le monde plus inclusif, plus durable, plus équitable et plus résilient. **(approuvé ad referendum)**

II. Les grands problèmes mondiaux (approuvé ad referendum)

17 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

18. Les tentatives engagées pour relancer l'économie mondiale et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en vue du respect des délais s'inscrivent dans un contexte de grands problèmes mondiaux, devenus plus pressants depuis la quatorzième session de la Conférence. À cet égard, on peut notamment mentionner l'aggravation des inégalités et des facteurs de vulnérabilité, y compris les niveaux d'endettement élevés ; l'accélération des changements climatiques et la dégradation de l'environnement ; le creusement du fossé numérique. Pour que le Programme 2030 soit mené à bien et que le

processus de développement soit remis sur la bonne voie, il est impératif que toutes les institutions et tous les acteurs du développement jouent le rôle qui leur incombe dans l'action mondiale visant à assurer la prospérité pour tous. **(approuvé ad referendum)**

18 bis. Face à ces trois problèmes, la CNUCED devrait prendre en compte un certain nombre de conditions qui sous-tendent la durabilité, l'inclusivité et l'équité de la croissance et du développement, à savoir :

- Le respect des droits de l'homme, [y compris du droit au développement,] l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes, et un engagement généralisé en faveur de sociétés justes, non discriminatoires et démocratiques, fondées sur la primauté du droit ;
- La bonne gouvernance et l'instauration d'un environnement favorable à tous les niveaux ;
- La poursuite de ses efforts visant à devenir plus efficiente, plus efficace, plus transparente et plus responsable, notamment en adoptant des pratiques de gestion axée sur les résultats, en veillant à donner l'initiative aux États membres par l'intermédiaire du mécanisme intergouvernemental et en garantissant une bonne utilisation des ressources. **(vert ad referendum)**

18 bis. Remplacer « vert ad referendum » par « approuvé ad referendum ».

Les inégalités et les facteurs de vulnérabilité **(approuvé ad referendum)**

18 ter. Des inégalités marquées compromettent le développement durable et constituent un sérieux obstacle à une croissance économique durable et à une réduction de la pauvreté. Il ne pourra y avoir de reprise économique sans une évolution des politiques à tous les niveaux dans le but de résorber ces inégalités. **(approuvé ad referendum)**

19. Depuis plusieurs décennies, le fossé entre les riches et les pauvres se creuse, entre les pays et à l'intérieur des pays. Même avant la pandémie, près de 700 millions de personnes vivaient encore dans l'extrême pauvreté, vulnérables et sans dignité. Des milliards de personnes n'ont pas accès à certaines technologies modernes qui passent aujourd'hui pour essentielles comme Internet. Partout dans le monde, les femmes en sont encore à se battre pour obtenir la place qui leur revient dans la société et l'économie, et restent en moyenne plus pauvres et plus vulnérables que les hommes, indépendamment du pays d'origine. L'expansion remarquable du commerce, de l'investissement et de la technologie que l'on a observée dans le monde ces dernières décennies n'a malheureusement pas profité à tous. **(approuvé ad referendum)**

19 bis. Il est impératif de prendre en considération et de soutenir les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire les femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées, les sans-abri et les chômeurs, les migrants et les autres groupes marginalisés, afin de ne laisser personne de côté. **(approuvé ad referendum)**

19 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

20. Ces inégalités ont alimenté le mécontentement à l'égard de la mondialisation, qui, parmi d'autres facteurs, menace le multilatéralisme, en minant la capacité collective de mener à bonne fin le Programme 2030 et de ne laisser personne de côté. Les résultats obtenus au fil des ans en matière de réduction de la pauvreté, objectif clef et condition indispensable au développement durable, risquent d'être remis en question par la pandémie de COVID-19, et les écarts de développement risquent de se creuser entre les pays et à l'intérieur des pays. Pour mener à bien le Programme 2030, nous devons redoubler d'efforts, y compris en mobilisant plus de ressources, publiques et privées, nationales et internationales. **(approuvé ad referendum)**

20 primus bis. S'attaquer efficacement à la question de la vulnérabilité de la dette peut aider à mobiliser des ressources financières pour le développement. Comme des instances multilatérales l'ont mis en évidence, la dette des pays en développement a atteint des montants sans précédent, ce qui restreint sensiblement les possibilités de parvenir à une

croissance inclusive et durable. Il sera déterminant de savoir arbitrer entre la nécessité de réduire la vulnérabilité de la dette et la nécessité de stimuler le développement, en particulier après la pandémie, pour garantir un développement inclusif et durable. Il est important d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement dans les institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial. **(approuvé ad referendum)**

Vulnérabilité. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

20 bis. La réduction de la vulnérabilité peut contribuer à un développement inclusif et durable. Les faiblesses intrinsèques limitent la capacité de riposter efficacement aux chocs extérieurs tels que les catastrophes naturelles, les changements climatiques et les pandémies. Des politiques et des stratégies sont nécessaires pour améliorer la résilience des plus vulnérables et, ce faisant, favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Pour renforcer la résilience économique et environnementale, il convient de traiter efficacement les causes et les effets de la vulnérabilité. **(approuvé ad referendum)**

20 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement (approuvé ad referendum)

21. Certains modes de production et de consommation, passés et actuels, qui sont connus pour ne pas être viables compromettent la prospérité. Il est essentiel de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement pour garantir des progrès durables et réduire la vulnérabilité. À cette fin, il convient que des mesures concrètes et coordonnées, conformes aux dispositions de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, soient prises et que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, qui se tient cette année, aboutisse à un résultat tangible. **(approuvé ad referendum)**

Un fossé numérique qui se creuse et une transformation numérique à plusieurs vitesses
(approuvé ad referendum)

22. La numérisation a entraîné une véritable transformation. Elle a modifié sensiblement de nombreux aspects de la vie moderne, a été au centre d'une formidable transformation économique qui a ouvert de larges débouchés, et a fait évoluer la consommation, la production et le commerce. Mais tout n'est pas parfait, comme le montre le fossé numérique. C'est pourquoi il convient d'aider à garantir que les avantages de cette transformation soient partagés par tous afin de gommer les disparités économiques et sociales au niveau mondial. Une bonne utilisation des technologies numériques, favorisée par des infrastructures de qualité, peut aider à corriger les écarts et les inégalités dans les pays en développement. Pour que l'égalité soit absolue, il convient en outre de tenir compte de la notion plus large d'inclusion numérique. **(approuvé ad referendum)**

Questions relatives à la dette – Supprimé **(approuvé ad referendum)**

22 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

Problèmes à surmonter et voie durable vers la prospérité **(approuvé ad referendum)**

23. Les problèmes susmentionnés pèseront beaucoup sur les ambitions de développement et devront donc être pleinement pris en considération dans toute tentative visant à rouvrir la voie vers la prospérité, y compris par la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. **(approuvé ad referendum)**

III. Les transformations qui s'imposent pour parvenir à un monde plus résilient, plus inclusif et plus durable (approuvé ad referendum)

24. Une sortie de crise consistant à revenir au modèle de développement qui existait avant la pandémie ne sera pas suffisante. Le retour à la normale ne permettra pas à l'économie

mondiale de se remettre de la pandémie ni de définir une trajectoire qui garantisse à tous de pouvoir vivre dans la dignité, et encore moins de remettre le processus de développement sur les rails. De fait, la réalisation de nombreux objectifs de développement durable était mal engagée avant même la pandémie. La crise a révélé et accentué les vulnérabilités et les faiblesses existantes, auxquelles il faut remédier. **(approuvé ad referendum)**

25. Quatre transformations majeures sont nécessaires pour prendre la voie d'un monde plus résilient, plus numérique et plus inclusif de prospérité partagée : transformer les économies par la diversification, rendre les économies plus vertes et plus résilientes, améliorer les modalités de financement du développement, et redynamiser le multilatéralisme. **(approuvé ad referendum)**

A. Transformer les économies par la diversification (approuvé ad referendum)

26. Depuis la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'économie mondiale s'est heurtée à une série de difficultés, persistantes et nouvelles, dans sa quête d'une croissance économique stable et d'un développement inclusif et durable. Entre autres difficultés, on peut mentionner la dépendance à l'égard des produits de base, **l'insécurité alimentaire**, l'augmentation de la dette, l'accroissement des besoins énergétiques, la faiblesse des infrastructures des technologies de l'information et de la communication, la lenteur de la croissance économique, les changements climatiques et **l'appauvrissement de la biodiversité**, et les obstacles géographiques dans les domaines du transport et de la logistique commerciale. Il est primordial de renforcer la résilience à ces difficultés pour parvenir à un développement inclusif et durable. Les progrès qui seront accomplis grâce aux transformations indispensables de l'économie sont nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux chocs économiques et corriger les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays, et ils ne pourront être obtenus qu'en présence de conditions favorables à tous les niveaux. Qu'il s'agisse de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou d'échapper au piège du revenu intermédiaire, la transformation structurelle est importante. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les plus vulnérables tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. **(approuvé ad referendum)**

27. Malgré le développement spectaculaire du commerce et l'apparition des chaînes de valeur mondiales, la plupart des pays en développement restent tributaires des produits de base, et ceux qui se spécialisent dans l'industrie ou les services demeurent cantonnés dans des activités de moindre valeur ajoutée. Près des deux tiers des pays en développement et des pays en transition dépendent des produits de base et la majorité d'entre eux font partie des pays les moins avancés, autrement dit, sont particulièrement vulnérables aux variations des marchés internationaux. En outre, il est établi que le manque de technologies appropriées et de ressources financières empêche de tirer parti de l'amélioration de l'accès aux marchés. Sans des politiques nationales de soutien adaptées et des institutions solides qui assurent des conditions favorables aux entreprises, un meilleur accès aux marchés ne peut pas, à lui seul, aboutir à la diversification de l'activité économique. **(approuvé ad referendum)**

28. La dématérialisation a changé les modes de production, de consommation, d'échange et de vie. En réduisant l'écart technologique et la fracture numérique, au niveau national et entre les pays développés et les pays en développement, il devient possible de procéder à la transformation structurelle et à la diversification de l'économie et, partant, d'augmenter le revenu et de renforcer la résilience ainsi que de réduire la vulnérabilité des plus pauvres, en particulier des femmes et des jeunes. **(approuvé ad referendum)**

29. La pandémie de COVID-19 a accéléré certaines tendances, comme l'importance croissante de la dimension numérique de l'économie et la relocalisation ou le raccourcissement des chaînes de valeur mondiales. Cela va modifier la structure du commerce international et les retombées bonnes ou mauvaises que celui-ci peut avoir pour les pays. La crise actuelle a mis en lumière le rôle des technologies numériques et de modèles d'activité pertinents dans la mise en place de systèmes résilients qui soient ouverts, inclusifs, sûrs et profitables à tous. Pour lutter efficacement contre les inégalités existantes et combler

le fossé numérique, il faut avant tout accompagner les pays dans leur transformation numérique, tout en tenant compte des enjeux et des perspectives associés aux nouvelles réalités et à l'évolution rapide des technologies. Des débats multilatéraux sur le commerce numérique et la coopération seront utiles pour traiter la question du fossé numérique. **(approuvé ad referendum)**

29 *bis*. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

29 *ter*. L'investissement étranger direct a un rôle clef à jouer dans la transformation structurelle. Par son action sur le renforcement des activités productives, il peut être un catalyseur de cette transformation, en élevant la valeur ajoutée de l'économie intérieure et en rattachant celle-ci plus efficacement aux chaînes de valeur mondiales. Il est donc important de prendre des mesures qui contribuent à une ascension dans la chaîne de valeur, à une adaptation des relations de commerce et de développement aux réalités modernes, notamment par la création de chaînes de valeur durables, et à l'exploitation de nouveaux débouchés économiques, en mettant la technologie et l'investissement étranger direct au service du renforcement des capacités productives conformément aux stratégies nationales de développement économique. Outre des mesures concernant le commerce et l'investissement, il serait essentiel de prendre des mesures qui favorisent le renforcement des capacités à des fins entrepreneuriales, l'innovation, la formation, le développement des connaissances théoriques et pratiques, y compris dans le cadre de la coopération technique. **(approuvé ad referendum)**

29 *quat*. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

30. L'investissement étranger direct est un outil efficace de développement des technologies et des connaissances. Il a permis une diversification économique spectaculaire dans certains pays en développement. Cependant, il n'a pas profité à tous. Dans certains cas, les apports ont été insuffisants ; dans d'autres, ils ont servi à renforcer les schémas de production existants. Il est fondamental d'attirer des flux d'investissement étranger direct plus importants, notamment par l'instauration de conditions favorables à tous les niveaux et respectueuses des priorités nationales de développement, afin de soutenir la diversification économique dans les secteurs des biens et des services, car celle-ci a montré combien elle contribuait à la croissance économique, au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à la création de possibilités d'emploi, y compris pour les femmes. **(approuvé ad referendum)**

31. Des règles multilatérales et régionales claires et prévisibles en matière de commerce et d'investissement ainsi qu'un accès préférentiel aux marchés peuvent être très bénéfiques. À l'heure où des pays cherchent à s'élever dans la chaîne de valeur ajoutée, il faut veiller tout particulièrement à ce que les mesures commerciales ne deviennent pas des obstacles. Chaque année, les pays les moins avancés subissent un important manque à gagner parce que leurs autorités et leurs entreprises ont des difficultés à se conformer pleinement aux mesures non tarifaires appliquées par certains marchés destinataires. Il est donc essentiel d'aider les pays à se conformer aux normes multilatérales ainsi qu'à bénéficier d'accords et de dérogations visant à faciliter et à encourager une transformation de leur économie. **(approuvé ad referendum)**

31 *bis*. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

31 *ter*. Des conditions préférentielles et non réciproques d'accès aux marchés sont d'une importance capitale pour les pays les moins avancés, y compris ceux qui bénéficient du Système généralisé de préférences. Il est donc essentiel de garantir sans délai l'application d'un régime en franchise de droits et hors contingent à long terme pour tous les pays les moins avancés afin de faciliter leur accès aux marchés. **(approuvé ad referendum)**

31 *quat*. Une fois reclassés, les pays les moins avancés doivent renoncer à diverses mesures internationales d'appui, y compris à certaines dérogations commerciales et dispositions importantes leur assurant un traitement spécial et différencié, et ont donc besoin de mesures de soutien et de compensation pour connaître une transition sans heurt. Il est important de continuer à les aider à cette fin, en fonction de leurs besoins et de leur manque de capacités. **(approuvé ad referendum)**

32. Pour qu'il y ait une véritable diversification du commerce dans les pays en développement, il est crucial de mettre en présence des infrastructures commerciales efficaces et de qualité, des moyens de financement du commerce, des mesures concrètes de facilitation du commerce et de l'investissement, et des conditions favorables aux activités entrepreneuriales et commerciales. Il est également important de limiter les possibilités de commerce illicite au moyen des technologies et des infrastructures pertinentes. **(approuvé ad referendum)**

32 bis. La pandémie a semé le désordre dans les réseaux internationaux de transport maritime et aérien, ce qui a notamment eu des répercussions sur le commerce régional, l'exploitation des ports et les activités logistiques. En conséquence, elle a désorganisé les chaînes d'approvisionnement mondiales et perturbé la continuité des activités, en affectant plus particulièrement les pays qui ont peu de voies de communication et sont fortement tributaires du commerce régional. Ces faits montrent combien il est nécessaire de rendre les réseaux de transport aérien et maritime résilients, notamment au niveau régional, afin d'approfondir les processus d'intégration régionale et d'accélérer la participation des pays en développement à l'économie mondiale. **(approuvé ad referendum)**

33. Les services prennent de plus en plus d'importance dans l'économie mondiale et dans l'économie nationale. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures et de créer des conditions économiques qui soient propres à renforcer et à améliorer la résilience et la durabilité du secteur des services dans les pays en développement. **(approuvé ad referendum)**

34. Aucune transformation n'est possible sans un niveau suffisant de capacités productives. Ce sont les ressources productives, les aptitudes entrepreneuriales et les liens de production qui déterminent la capacité de production de biens et de services d'un pays, grâce à laquelle celui-ci pourra croître et se développer. Le renforcement de ces composantes doit rester au centre de tout effort de transformation, soutenu par des mesures concrètes et une bonne gouvernance à tous les niveaux. **(approuvé ad referendum)**

35. Pour être inclusive, la transformation économique doit engager les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, formelles et informelles, notamment celles qui sont détenues et gérées par des femmes et des jeunes et les start-ups, car celles-ci ont un rôle de premier plan à jouer dans cette transformation en raison de leur statut de principal employeur dans les pays en développement. Or, bon nombre de ces entreprises n'ont guère tiré parti de l'expansion du commerce ou de leur inclusion dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Il est donc capital que ces entreprises bénéficient de conditions favorables à leurs activités, par exemple qui facilitent leur accès au financement, aux aptitudes entrepreneuriales, à l'information et aux marchés, et intègrent les chaînes de valeur régionales et mondiales afin de se développer, de devenir plus compétitives et plus productives, de se connecter au commerce mondial, d'entrer en relation avec les investisseurs internationaux et de mieux résister aux situations d'urgence porteuses de perturbations, et au bout du compte, de contribuer à une croissance à large assise, à la création d'emplois et à une meilleure distribution des bénéfices du commerce mondial. **(approuvé ad referendum)**

35 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

35 ter. Les activités de création sont devenues une composante importante de la croissance et offrent aux pays en développement un nouveau moyen de diversifier leur économie, qui consiste à faire le grand saut pour s'engager dans des secteurs nouveaux et à forte croissance de l'économie mondiale, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Il est donc important de créer des conditions propres à promouvoir l'économie créative, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat, en appuyant le développement d'institutions et d'industries culturelles, en apportant une formation technique et professionnelle aux spécialistes de la culture et en augmentant les possibilités d'emploi dans le secteur de la culture et de la création. **(approuvé ad referendum)**

35 quat. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

36. Les migrants peuvent grandement contribuer à la transformation structurelle et au développement durable, notamment par l'envoi de fonds. Des politiques appropriées, notamment d'aide à l'entrepreneuriat, sont nécessaires pour permettre aux migrants de

prosperer, ce qui profitera à toutes les économies, et pour faire face aux problèmes liés au commerce et au développement et tirer parti des possibilités offertes par les migrations. **(approuvé ad referendum)**

36 bis. Des conflits, récents ou de longue date, sont la cause du déplacement forcé de millions de personnes chaque année. Ce problème mondial, qui affecte les personnes déplacées et les communautés d'accueil, présente un caractère urgent. Les pays en développement, qui accueillent actuellement 85 % de l'ensemble des réfugiés dans le monde, subissent les effets socioéconomiques désastreux de cette situation, ce qui mine leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable. Dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, il existe un lien crucial entre paix et développement. Parallèlement, certains pays en développement rencontrent de telles difficultés qu'ils ont besoin d'une aide ciblée pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. (G77)

[36 bis. Dans des pays en développement qui accueillent un grand nombre de réfugiés, la transformation de l'économie et la mise en œuvre du Programme 2030 sont mises en péril par la concomitance de l'augmentation des besoins et de la raréfaction des ressources, cause de détresse sociale et de débâcle économique. Dans certains pays en développement, il est nécessaire de fournir une aide ciblée qui permette d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et d'empêcher l'effondrement de l'économie.] (autre proposition du G77)

36 bis. Supprimé – incorporé dans le paragraphe 8 bis.

37. Au cours du processus de transformation, il est fondamental d'adopter et d'appliquer des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur qui soient équitables, judicieuses et robustes afin d'établir un cadre solide qui garantisse l'égalité des chances et une plus grande transparence à tous les participants, et empêche que l'accès aux marchés soit entravé par des pratiques anticoncurrentielles. La mise en place d'une concurrence effective, notamment grâce à une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de la concurrence et à une coopération entre les autorités de la concurrence, et la protection efficace du consommateur sur le marché contribueront à l'efficacité économique, ce qui se traduira par la possibilité pour les consommateurs d'acheter des produits plus sûrs et de meilleure qualité à moindre prix. **(approuvé ad referendum)**

37 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

38. Pour être véritablement inclusive, la transformation de l'économie ne doit pas laisser de côté la moitié de la population mondiale. Il est important d'aider sans délai les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés locales, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Il est nécessaire de protéger les droits humains de chacun et de chacune afin qu'aucun pays et aucun individu ne soit laissé de côté. Les femmes restent surreprésentées dans les emplois informels et non rémunérés et sous-représentées dans les postes de responsabilité et de prise de décisions ; elles sont généralement parmi les premières personnes à ressentir les effets négatifs du ralentissement de l'activité économique. En conséquence, les politiques de la transformation structurelle doivent non seulement tenir compte des questions de genre, mais promouvoir activement l'inclusion et l'autonomisation des femmes et des jeunes. Il est important de disposer de données ventilées par sexe pour fonder ces politiques. **(approuvé ad referendum)**

38 bis. Un lien existe entre les politiques commerciales et les politiques sanitaires, comme la COVID-19 et les maladies non transmissibles le mettent en évidence. La COVID-19 est l'un des nombreux problèmes auxquels les pays en développement doivent faire face ; elle risque de compromettre les mesures visant à créer des richesses et à accroître la productivité, et d'accentuer les inégalités et iniquités sociales et économiques. Les liens entre le commerce et la santé montrent combien il est important que les parties prenantes continuent de s'échanger des informations pour tenter de remédier à leur impact sur les pays vulnérables. (G77)

38 bis. Supprimé – incorporé dans le paragraphe 8 bis.

38 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

38 *quat.* Une attention particulière devrait être accordée à l'occupation de longue date du territoire palestinien et aux difficultés qui en découlent pour le peuple palestinien. Cette situation compromet les efforts visant à transformer l'économie palestinienne, à exploiter des débouchés économiques, à tirer parti des ressources naturelles et budgétaires, et à mieux comprendre les coûts économiques de l'occupation pour le peuple palestinien en vue de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. Un règlement durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution internationalement reconnue prévoyant deux États et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, est nécessaire pour que le peuple palestinien puisse accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des objectifs de développement durable.

[les groupes devront encore se consulter, notamment au sujet de l'emplacement du paragraphe].

39. Dans un contexte de rapide changement technologique, une attention particulière doit être accordée aux conséquences pour le développement de la numérisation accélérée de l'économie et de la quatrième révolution industrielle. Le développement et la diffusion rapides des technologies numériques soulèvent des problèmes nouveaux et créent de nouvelles possibilités pour la réalisation des objectifs de développement durable. Ces technologies sont prometteuses dans l'optique de la transformation structurelle, et dans celle aussi d'un développement durable et inclusif. Cependant, l'adoption des technologies numériques risque aussi de perturber les marchés du travail, et d'aggraver les inégalités existantes ou d'en créer de nouvelles, à moins qu'elle ne soit menée à bien de manière inclusive, durable et responsable. **(approuvé ad referendum)**

39 *bis.* Supprimé **(approuvé ad referendum)**

40. Les retombées des technologies numériques, par exemple, se sont réparties inégalement entre les pays et à l'intérieur des pays. Le fossé numérique concerne plusieurs domaines, dont les infrastructures, la réglementation, les politiques, les moyens d'application et les institutions. Si Internet et les plateformes numériques permettent à bon nombre d'entreprises et d'entrepreneurs des pays en développement d'accéder aux marchés internationaux, le rôle de la plupart de ces pays dans les chaînes de valeur du numérique reste minime. **(approuvé ad referendum)**

41. La réduction de la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays est d'une importance capitale pour les pays en développement, en particulier pour les groupes vulnérables et les plus défavorisés. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités et au développement d'infrastructures de qualité ainsi qu'à l'accessibilité, y compris financière, de l'économie numérique. Il est également important de développer l'aptitude des populations et des groupes défavorisés à se servir des outils numériques. Une large mobilisation de ressources, appuyée par un climat d'investissement propice et des conditions favorables aux activités entrepreneuriales, est nécessaire pour aider les entreprises et les institutions à exploiter efficacement les débouchés de l'économie numérique et du commerce électronique et pour développer les infrastructures numériques et acquérir les connaissances techniques indispensables. **(approuvé ad referendum)**

42. Les questions liées au numérique ne devraient pas être traitées séparément, mais selon une approche intégrée et multipartite dans le contexte du commerce et du développement. La technologie évolue souvent plus rapidement que les politiques et la réglementation. Les pays en développement ont besoin d'aide pour concevoir et appliquer des politiques appropriées et efficaces, qui encouragent l'innovation et qui leur permettent de participer activement à l'économie numérique, de tirer parti de la numérisation pour leur développement et d'atténuer les risques. [, y compris en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme et des libertés

fondamentales/la protection des droits fondamentaux.] L'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises mérite une attention particulière.

43. Le dialogue et la coopération sont indispensables au niveau multilatéral dans des domaines comme ceux de la gouvernance des nouvelles technologies, notamment de celles qui intéressent la gestion des données, de la concurrence et de la protection du consommateur. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux enjeux du commerce électronique et de l'économie numérique dans le cadre d'une approche intégrée de nombreux domaines stratégiques. Un renforcement de la coopération internationale s'impose, y compris en matière de gouvernance des plateformes numériques, pour promouvoir la circulation des données en toute sécurité et en toute confiance quant à leur utilisation, conformément aux réglementations nationales et aux engagements internationaux applicables. **(approuvé ad referendum)**

43 bis. Le développement des technologies et des capacités d'innovation, y compris grâce à la coopération internationale, est un élément clef de la transformation structurelle, garante d'une économie compétitive, durable, inclusive et résiliente. La mise au point de technologies respectueuses de l'environnement, leur transfert, leur diffusion et leur accessibilité pour les pays en développement à des conditions convenues d'un commun accord sont de puissants moyens de mettre en œuvre le Programme 2030 et de parvenir à une économie durable ainsi que de garantir que chaque pays puisse véritablement dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et réduire ses déchets. Les investissements directs étrangers et le commerce jouent un rôle important à cet égard, tout comme des mesures et des arrangements décidés au niveau international, à l'exemple du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés. Pour que la technologie serve effectivement le développement, il convient de créer des conditions favorables aux niveaux national et international. **(approuvé ad referendum) (emplacement à déterminer)**

44. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

44 bis. L'intégration économique régionale a un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités productives et l'accomplissement de la transformation structurelle nécessaire à un développement durable. En intégrant les chaînes de valeur et en mettant à profit leurs avantages comparatifs, les groupements économiques régionaux continuent de stimuler le commerce, l'investissement et la croissance et de renforcer l'intégration économique de leurs membres, et favorisent la diversification et l'intégration dans l'économie mondiale. **(approuvé ad referendum)**

44 ter. Dans les pays en développement, l'industrialisation contribue sensiblement à la croissance, à la création d'emplois et à la création de valeur, en ayant des retombées importantes pour l'économie rurale, notamment parce qu'elle fait naître une demande en biens et services à valeur ajoutée. Pour que l'industrialisation serve le Programme 2030, il est nécessaire de la rendre durable et inclusive, et de tirer parti de ses avantages. **(approuvé ad referendum)**

44 quat. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

44 quin. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

B. Transformer l'économie pour la rendre ~~plus verte~~ *plus durable* (G77), *plus inclusive* (UE) et *plus résiliente* (association G77, UE, vert)

Transformer l'économie pour la rendre [plus verte,] plus durable et plus résiliente

Transformer l'économie pour la rendre plus durable et plus résiliente

45. En 1964, quand la CNUCED a été créée, le risque de catastrophe écologique ne faisait guère partie des préoccupations internationales. Aujourd'hui, à l'approche de la quinzième session de la Conférence, la menace [existentielle] représentée par les changements climatiques et [le] [l'] [immense] défi mondial posé par l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation de l'environnement sont devenus des obstacles majeurs au développement durable.

46. Les progrès économiques de ces dernières décennies ont été exceptionnels, mais le modèle suivi a montré ses limites. La surexploitation des ressources et l'expansion d'activités économiques non durables, qui se poursuivent encore aujourd'hui, dégradent des habitats, appauvrissent la biodiversité en accélérant l'extinction d'espèces et de variétés végétales et animales, et risquent de détruire des écosystèmes entiers. Les progrès obtenus l'ont été au prix fort, car ils sont à l'origine d'une masse d'émissions de gaz à effet de serre qui a modifié le climat de la planète à un rythme alarmant, au point de remettre en question les acquis de développement et de compromettre les chances des générations futures de vivre dans un monde durable et respectueux de l'environnement. **(approuvé ad referendum)**

47. La grande question est de savoir comment parvenir à plus de prospérité sans recourir à des modes de production et à des habitudes de consommation non durables. La prospérité mondiale des dernières décennies s'est accompagnée d'une hausse spectaculaire des émissions annuelles de gaz à effet de serre, dont les effets négatifs ont surtout été ressentis par les populations les plus vulnérables et les plus pauvres des pays en développement. Pour que la prospérité profite à tous et soit pérenne, il faut s'employer davantage à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, conformément aux conventions et aux accords internationaux applicables. **(approuvé ad referendum)**

48. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

49. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

50. La transformation nécessite une ferme volonté politique et des mesures coordonnées qui engagent pleinement tous les acteurs concernés à tous les niveaux. Les partenariats public-privé sont des moyens d'action précieux pour faire avancer le processus de transformation. **(approuvé ad referendum)**

51. Pour faciliter cette transformation, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des modèles efficaces et durables de politiques et de mesures dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la technologie, conformément aux règles internationales applicables. Il est de plus en plus nécessaire que les instruments de politique commerciale et les objectifs environnementaux se renforcent mutuellement. Il est possible, par la voie du commerce et de l'investissement, de contribuer à la production et à la circulation de biens et de services respectueux de l'environnement. Pour que les politiques relatives au commerce et à l'investissement aillent dans ce sens, des efforts devraient être faits en vue d'aider les pays en développement, par exemple leur donner les moyens d'appliquer lesdites politiques, chercher à lever les obstacles au commerce auxquels ils font face et développer les infrastructures de qualité appropriées. **(approuvé ad referendum)**

52. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

53. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

54. Dans bien des pays, les effets des changements climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer et la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes font supporter des coûts importants à l'économie, accroissent le risque de catastrophe et menacent les infrastructures nécessaires à la production et au commerce. Il est fondamental d'investir dans des infrastructures de qualité, résilientes et durables pour renforcer la résilience des capacités commerciales nationales. **(approuvé ad referendum)**

55. Pour que l'économie résiste aux changements climatiques et devienne plus durable et plus résiliente, il est impératif de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effet de serre en diversifiant les sources d'énergie et en privilégiant les plus pérennes. À cette fin, un renforcement des capacités et une augmentation des investissements seront nécessaires pour aider les pays en développement à se doter des infrastructures voulues, à développer leur capital humain et à adopter des technologies respectueuses de l'environnement qui améliorent l'efficacité des sources énergétiques actuelles, facilitent la transition vers les énergies durables et rationalisent et éliminent progressivement l'utilisation des énergies fossiles.

56. Réduire les déchets suppose aussi de renoncer progressivement à une économie linéaire conventionnelle de production, de consommation et d'élimination et d'adopter des modes de production et des habitudes de consommation plus durables. L'économie circulaire permet de recycler et de réutiliser les matériaux, et de réduire les pressions exercées sur des écosystèmes fragilisés et sur le climat. Elle constitue en outre un modèle économique alternatif qui peut jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable. **(approuvé ad referendum)**

57. L'appauvrissement de la biodiversité compromet l'accès à des biens essentiels tels que l'eau potable, l'air pur et la nourriture, sans lesquels aucune civilisation n'est possible ; il constitue un problème grave et étroitement lié aux changements climatiques, à la désertification et la déforestation. Il peut en outre réduire la capacité écosystémique d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de ces changements. Pour préserver la biodiversité et les écosystèmes comme il convient, et les exploiter de manière durable, il est important de pouvoir compter sur une coopération internationale et des instruments internationaux qui visent à promouvoir la biodiversité et à la prendre en considération dans les politiques, les stratégies et les pratiques des chaînes de valeur mondiales. Cela inclut notamment une coopération entre les principaux producteurs et les principaux consommateurs des produits associés à l'appauvrissement de la biodiversité. Les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont préjudiciables à la biodiversité doivent être éliminées, supprimées progressivement ou modifiées de manière à minimiser ou à prévenir leurs effets négatifs, tandis que des incitations positives à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité doivent être élaborées et appliquées, en conformité et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres obligations internationales pertinentes, et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales. Il est souhaitable d'encourager les synergies entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement, par exemple l'initiative lancée à la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est important que les États membres œuvrent de concert à l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

58. Dans le même ordre d'idées, grâce aux outils d'information et de comptabilité qui prennent en considération le coût économique réel et invitent à la responsabilité sociale et à des comportements responsables, les investisseurs peuvent récompenser les entreprises qui protègent les populations et la planète et rendre celles-ci économiquement viables. De cette manière, les entreprises peuvent être incitées à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, durables et conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. À cet égard, il peut être important de définir et d'aider à promouvoir des mesures de soutien au niveau national. **(approuvé ad referendum)**

59. Dans la situation climatique actuelle, transformer l'économie pour la rendre plus durable suppose de renforcer la capacité des pays et des économies de s'adapter à des températures plus élevées, ce qui nécessite de mieux comprendre quels seront les effets du

réchauffement de la planète sur le commerce et le développement. L'atténuation et l'adaptation vont de pair dans la lutte contre le réchauffement planétaire, et doivent être mises en œuvre conformément à l'Accord de Paris. **(approuvé ad referendum)**

60. Les activités de préservation de la planète doivent être à la fois terrestres et maritimes. Les mers doivent être en bonne santé pour que la planète puisse être préservée et sauvée. Cela suppose de reconnaître le caractère interdépendant et multidimensionnel de l'économie des océans, notion qui nécessite d'être mieux comprise et de faire l'objet d'une définition plus précise en accord avec les objectifs de développement durable. Il est important de veiller à ce que les océans, les mers et les ressources marines soient préservés et exploités de manière durable, par exemple en luttant contre le rejet de déchets plastiques et d'autre nature dans les océans, en réduisant considérablement toutes les formes de pollution marine et en garantissant des modes de production et des habitudes de consommation durables. Il est en outre important qu'un accord sur les subventions à la pêche soit conclu sans délai, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'interdire certaines formes de subvention qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et de mettre fin aux subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés devrait faire partie intégrante des négociations. **(approuvé ad referendum)**

60 bis. Les catastrophes, naturelles ou anthropiques, y compris les catastrophes industrielles, qui, pour un grand nombre d'entre elles, sont aggravées par les changements climatiques et sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes, font sérieusement obstacle à un développement inclusif et durable, notamment en raison de la fragilité des écosystèmes, de la vulnérabilité géographique et financière, de l'insuffisance des infrastructures et de la dépendance à l'égard des produits de base. Lorsque des catastrophes naturelles se produisent, les pays en développement sont bien plus vulnérables ; leurs autorités doivent supporter une lourde charge et réaffecter les ressources budgétaires au financement des mesures de secours et de relèvement. Dans les pays en développement qui subissent des destructions du fait de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables et les pays à revenu intermédiaire, la vulnérabilité de la dette est très élevée. Il est donc important de renforcer la résilience des pays en développement et d'améliorer leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de ces changements. (G77)

60 bis. Supprimé – incorporé dans le paragraphe 8 bis.

61. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

61 bis. La plupart des biens échangés dans le monde sont transportés par voie maritime ; ce mode de transport est assorti d'un risque d'accidents maritimes et de sinistres connexes, lesquels sont souvent à l'origine de lourdes pertes humaines et matérielles et d'atteintes durables à l'environnement, comme l'attestent les marées noires. Les petits États insulaires en développement et les pays côtiers en développement sont particulièrement exposés à ces accidents et sinistres qui peuvent avoir des conséquences socioéconomiques et environnementales graves et de longue durée. Ils doivent être soutenus sans délai et durablement par des mesures régulières et efficaces, dans le cadre des activités de coopération mondiale engagées par la CNUCED, les institutions, les partenaires de développement et la communauté internationale, afin que les capacités et les moyens d'action propres à prévenir et à traiter efficacement les conséquences complexes et durables des accidents maritimes soient renforcés. (G77)

61 bis. Supprimé – incorporé dans le paragraphe 8 bis.

61 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

62. L'entreprise de protection et de préservation de la planète doit être inclusive et efficace ; elle doit aussi faire grandir et aider à s'épanouir une génération instruite, soucieuse de l'environnement et en phase avec le numérique. Un effort concerté est nécessaire pour

préparer les membres de cette nouvelle génération à devenir de véritables citoyens du monde et transformer l'économie de manière à la rendre plus durable et plus résiliente[-, y compris en cherchant à réduire les inégalités structurelles qui excluent certains groupes de population tels que les femmes.]

C. Transformer les modalités de financement du développement (approuvé *ad referendum*)

63. Le financement du développement, que ses sources soient publiques ou privées, extérieures ou intérieures, est étroitement lié à l'éradication de la pauvreté, qui constitue un ingrédient essentiel de l'inclusion et un objectif primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour se remettre de la crise actuelle de manière plus durable et résiliente, il faut être capable au niveau mondial de mobiliser et d'allouer efficacement les ressources financières nécessaires et de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable. La pandémie a mis à rude épreuve les finances des gouvernements et leur aptitude à financer le développement de leur pays. Dans ces conditions et compte tenu des réunions de haut niveau organisées sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, il est donc urgent de proposer des options de financement du développement et d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. **(approuvé *ad referendum*)**

63 bis. Le déficit de financement des ressources qui permettraient de réaliser les objectifs de développement durable et de soutenir la transformation économique à long terme ne peut être comblé sans mobiliser et utiliser de manière effective les différentes sources de financement. **(approuvé *ad referendum*)**

63 ter. Les efforts de financement du développement devraient se conformer aux priorités nationales de développement des pays bénéficiaires et à l'action menée au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable. Des cadres nationaux de financement intégré peuvent appuyer des stratégies de développement durable en mobilisant et en alignant de manière efficace un large éventail de sources et d'instruments de financement sur le Programme 2030. Il faudrait davantage aider les pays à adopter et à mettre en place des cadres nationaux de financement intégré conformément au principe de l'adoption volontaire, de l'appropriation nationale, de l'alignement sur les priorités nationales et de l'adaptation aux conditions locales. La CNUCED devrait, au sein du système des Nations Unies, exercer ses activités relatives au financement du développement dans le respect de son mandat, conformément aux résolutions pertinentes et en coopération avec les institutions financières internationales, y compris les institutions de Bretton Woods, et d'autres instances compétentes. **(approuvé *ad referendum*)**

64. L'aide publique au développement (APD) joue un rôle clef et indispensable dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il est important que les pays pourvoyeurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en matière d'APD, notamment l'engagement de nombreux pays développés, inscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'atteindre l'objectif d'allouer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD en faveur des pays en développement et 0,15 à 0,20 % de leur RNB à l'APD en faveur des pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. **(approuvé *ad referendum*)**

64 bis *primus*. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des éléments importants de la coopération internationale pour le développement, qui sont complémentaires de la coopération Nord-Sud mais ne la remplacent pas. Il est important de renforcer ces coopérations afin que les expériences et les compétences pertinentes soient prises en compte dans la coopération pour le développement et que leurs contributions respectives au développement soient plus efficaces. **(approuvé *ad referendum*)**

64 bis. Les sources internationales de financement public jouent un rôle complémentaire important des efforts de mobilisation des ressources publiques intérieures, en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables dont les ressources intérieures sont limitées. Elles contribuent de manière notable, y compris l'aide publique au développement, à

favoriser la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. C'est pourquoi il est judicieux d'adopter des politiques nationales visant à renforcer la mobilisation des ressources intérieures, notamment grâce à un régime fiscal national et international efficace, et de créer un cadre favorable aux investissements. Ce cadre favorable et des politiques judicieuses peuvent orienter les capitaux publics et privés, y compris l'investissement étranger direct, vers la réalisation des objectifs nationaux de développement et des objectifs de développement durable. **(approuvé ad referendum)**

64 *ter.* Les répercussions néfastes des flux financiers illicites sur le développement durable, surtout dans les pays en développement, sont très inquiétantes. Une coopération mondiale est nécessaire et les modalités actuelles de collaboration devraient être renforcées, afin de s'attaquer aux flux financiers illicites et aux activités qui sous-tendent leur apparition. **(approuvé ad referendum)**

64 *quat.* Il faut pour cela résoudre les difficultés que beaucoup de pays en développement ont à estimer le commerce illicite, y compris à évaluer les incidences sur la mobilisation de ressources pour le développement, en particulier, et sur les stratégies nationales de développement. Le commerce illicite représente une triple menace pour le financement du développement : il risque d'évincer les activités économiques légitimes, de priver les gouvernements de recettes à investir dans les services publics vitaux et d'accroître les coûts de réalisation des objectifs de développement durable. **(approuvé ad referendum)**

65. La pandémie actuelle a mis en évidence le caractère multidimensionnel de la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, allant des crises financières et économiques aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux pandémies. D'où la nécessité d'envisager des critères allant au-delà du produit intérieur brut (PIB)/revenu national brut (RNB) et de poursuivre les travaux sur les indices de vulnérabilité économique, afin de contribuer aux efforts que nous déployons pour renforcer la résilience des pays vulnérables. **(approuvé ad referendum)**

66. Élargir l'accès des pays en développement aux moyens de financement de l'action climatique, y compris par la diversification des sources, est fondamental pour permettre la transition à une économie à faibles émissions de carbone, compétitive, résiliente au climat et durable. Ces moyens de financement devraient être adaptés aux besoins, aux conditions et aux priorités des pays en développement, comme le prévoit l'Accord de Paris. Il est indispensable de redoubler d'efforts pour accroître les fonds destinés à l'adaptation et donner la priorité aux dons aux pays en développement, en particulier à ceux qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. La mobilisation des ressources intérieures et des sources internationales de financement du développement peut jouer un rôle catalytique à cet égard. Les pays développés devraient mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour l'action climatique jusqu'en 2025. **(approuvé ad referendum)**

66 *bis.* Supprimé **(approuvé ad referendum)**

67. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

68. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale. L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur les pays concernés. Il faut mettre en place un mécanisme mondial inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, avec la participation pleine et effective des pays en développement.

69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale **et la fuite des capitaux découlant de la corruption, du détournement de fonds et de l'escroquerie. L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) présenterait des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur l'économie des pays concernés et la capacité de ces pays d'accroître leur résilience. Par**

~~conséquent, il faut renforcer la coopération internationale sur les questions fiscales, l'absence de mécanisme mondial unique et inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental constituant un motif d'inquiétude. L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur les pays concernés. Il faut mettre en place un mécanisme mondial inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, avec la participation pleine et entière des pays en développement. (G77)~~

69. **Supprimer (UE)**

69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale **et aux fins de la juste imposition des plateformes numériques mondiales (UEEA)**. L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur les pays concernés. ~~Il faut mettre en place un mécanisme mondial inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, avec la participation pleine et effective des pays en développement. (JZ)~~

69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale **et contre les flux commerciaux et financiers illicites. L'application disparate des normes internationales menace la sécurité et la prospérité de tous les pays et freine le développement. Il est judicieux de recenser les pays qui ont du mal à se conformer aux normes internationales en vigueur en matière de transparence fiscale et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de les soutenir dans ce processus. Il est essentiel que ces pays continuent de coopérer et de dialoguer avec les institutions et instances compétentes dans ce domaine. Les travaux du Groupe d'action financière (GAFI) ainsi que ceux du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et du Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables sont importants à cet égard.** ~~L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur les pays concernés. Il faut mettre en place un mécanisme mondial inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, avec la participation pleine et effective des pays en développement. (RU)~~

[69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale et la fuite des capitaux découlant de la corruption, du détournement de fonds et de l'escroquerie. L'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives, dont le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de l'antiterrorisme (AML/CFT) présenterait des lacunes stratégiques, a des effets néfastes et durables sur l'économie des pays concernés et la capacité de ces pays d'accroître leur résilience. Par conséquent, [il faut renforcer la coopération internationale sur les questions fiscales, l'absence de mécanisme mondial unique et inclusif de coopération fiscale au niveau intergouvernemental constituant un motif d'inquiétude/il faut continuer à promouvoir la participation pleine et effective des pays en développement aux mécanismes intergouvernementaux en place en matière de coopération fiscale internationale.]

[69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale et contre les flux financiers illicites. L'application disparate des normes internationales menace la sécurité et la prospérité de tous les pays et freine le développement. Il est judicieux de recenser les pays qui ont du mal à se conformer aux normes internationales en vigueur en matière de transparence fiscale et de lutte contre le blanchiment et le financement de l'antiterrorisme, et de les soutenir dans ce processus au lieu de les mettre sur liste noire. Il est essentiel que ces pays continuent de coopérer et de dialoguer avec les institutions internationales compétentes dans ce domaine. Il importe de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, tout en s'assurant de la participation inclusive de tous les pays aux mécanismes intergouvernementaux [compétents en place].]

69. Une coopération ouverte et équitable est essentielle en matière fiscale, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale et la fuite des capitaux découlant de la corruption, du détournement de fonds et de l'escroquerie. Le fait de montrer du doigt de manière infondée des pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives peut avoir des effets néfastes et durables sur l'économie des pays concernés et sur la capacité de ces pays d'accroître leur résilience. Il faut renforcer la coopération internationale sur les questions fiscales et continuer de promouvoir la participation pleine et effective des pays en développement aux mécanismes intergouvernementaux en place en matière de coopération fiscale internationale.

70. La dette cumulée des pays en développement a atteint un niveau record. La pandémie de COVID-19 a aggravé les vulnérabilités liées à la dette qui préexistaient et a mis en évidence les fragilités de l'architecture financière internationale ; de nombreux pays en développement vulnérables font face à un risque élevé de surendettement ou sont déjà surendettés. Des progrès importants ont néanmoins été accomplis grâce à l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des 20, qui a permis d'augmenter les dépenses liées à la pandémie, et au Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette visant à remédier aux vulnérabilités liées à l'endettement au cas par cas et de manière coordonnée. Tous les créanciers bilatéraux publics devraient mettre en œuvre l'Initiative de suspension du service de la dette intégralement et de manière transparente. Il faut examiner plus avant les moyens d'améliorer l'architecture de la restructuration de la dette souveraine en associant les créanciers privés et de mettre en œuvre des initiatives qui contribuent à la viabilité de la dette des pays en développement telles des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts qui soient conformes au Programme d'action d'Addis-Abeba et aux Principes de la CNUCED visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains. Il faut en outre continuer de dialoguer et de coopérer de manière inclusive avec les institutions financières internationales et les acteurs concernées pour faire avancer les débats sur le traitement de la dette, la transparence de la dette, la qualité des données, le renforcement des capacités de gestion de la dette et les règles de participation, y compris avec le secteur privé. Il convient de tenir dûment compte des responsabilités des prêteurs et des emprunteurs afin d'adopter des mesures visant à réduire au minimum les risques de survenue de nouvelles crises de la dette. **(approuvé ad referendum)**

71. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

72. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

73. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

74. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

75. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

76. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

76 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

76 ter *primus*. La publication d'informations de qualité et comparables par les entités des secteurs public et privé joue un rôle important dans l'exécution du Programme 2030. Il importe que les acteurs publics et privés alignent leurs activités sur les objectifs de développement durable, afin de recenser et de prendre en compte les risques financiers, économiques, sociaux et environnementaux. Il est également important de continuer à tenir des débats ouverts, inclusifs et transparents sur la modernisation de l'évaluation de l'APD sur la proposition de mesurer le « soutien public total au développement durable », étant entendu que cela ne diluera pas les engagements déjà pris. **(approuvé ad referendum)**

D. Transformer le multilatéralisme (approuvé ad referendum)

76 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

76 quat. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

77. Nous vivons dans un monde interdépendant et interconnecté. La mondialisation a entraîné des changements rapides qui ont à la fois créé des difficultés et ouvert des perspectives. L'action collective est la solution aux problèmes communs auxquels l'humanité fait face et le moyen de tirer parti des possibilités qui s'offrent. Une coopération multilatérale inclusive et axée sur le développement qui prend en compte les particularités locales revêt une importance capitale. À cet égard, il reste primordial d'adopter l'approche constructive et coopérative du multilatéralisme fondée sur la Charte des Nations Unies et le droit international qui profite à tous et ne laisse personne de côté, et d'éviter de prendre toute mesure qui porte atteinte à cet esprit. (**approuvé ad referendum**)

77 bis primus. Le multilatéralisme est la caractéristique qui définit l'Organisation des Nations Unies et joue un rôle essentiel dans notre action commune en faveur du développement. Le Programme 2030 exige de réformer de manière audacieuse le système des Nations Unies pour le développement, comme l'a décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, et la CNUCED est résolue, dans ce cadre, à mettre en œuvre ces réformes et à y contribuer. L'action en faveur du développement devrait prendre en compte les meilleures pratiques, ainsi que les approches locales et endogènes du développement d'un pays et d'une région à l'autre. (**approuvé ad referendum**)

77 bis. Les menaces qui pèsent sur le multilatéralisme, qui était déjà mal en point, se sont aggravées de manière dangereuse, mettant clairement en évidence une crise multidimensionnelle qui ne peut être résolue que grâce à la volonté politique des États membres et à une action internationale vigoureuse et coordonnée. Compte tenu de la situation internationale actuelle, il est urgent et important au plus haut point de défendre et de soutenir le multilatéralisme et d'éviter toute forme d'unilatéralisme qui pénaliserait l'économie et les efforts de développement des pays en développement, en particulier les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur les moyens de subsistance et le bien-être de la population des pays visés. (G77) À examiner en tant que 77 ter.

[77 ter. La situation internationale qui prévaut et nos efforts communs de développement exigent que l'on réaffirme le multilatéralisme et que l'on évite toute mesure multilatérale, et que l'on souligne que le développement et les piliers de la Charte des Nations Unies sont interdépendants et synergiques.]

77 ter. Convertir le paragraphe vert en paragraphe approuvé ad referendum.

[77 quat à 77 sexies. Il est proposé de remplacer les paragraphes 76 quat, 81, 84, 84 bis et 88 quin par cet ensemble de paragraphes]

77 quat. Il est plus important que jamais d'avoir un système commercial multilatéral fort pendant cette phase de reconstruction faisant suite aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Le commerce est un facteur important de croissance économique inclusive, de développement durable et de réduction de la pauvreté. Un système commercial multilatéral fondé sur des règles et efficace joue un rôle fondamental pour permettre aux pays en développement de s'intégrer à l'économie mondiale et permettre ainsi au commerce international de transformer l'économie, de libérer la croissance et de réduire la pauvreté. (**approuvé ad referendum**)

77 quin. À sa quinzième session, la Conférence réaffirme son attachement à un système commercial multilatéral ouvert, transparent, inclusif, non discriminatoire et fondé sur des règles [qu'incarne/ qui relève de] l'Organisation mondiale du commerce. La libéralisation du commerce, y compris au moyen de l'accession à l'OMC, et la lutte contre le protectionnisme peuvent jouer un rôle notable dans l'intégration positive des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial multilatéral, en particulier lorsque des politiques équilibrées, judicieuses et durables d'appui les accompagnent à tous les niveaux, notamment dans le cadre des objectifs nationaux. L'Organisation mondiale du commerce est invitée à continuer d'accorder une place centrale au développement et de faciliter la levée des obstacles commerciaux, et à renforcer la participation de tous les pays en développement au commerce international, y compris au moyen des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins

avancés, conformément aux accords conclus par ses membres, afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous. Les pays qui accèdent à l'OMC, en particulier les pays les moins avancés, ont aussi besoin d'une assistance technique avant, pendant et après le processus d'accession.

77 *sexies*. Il est essentiel que le monde œuvre au renforcement du multilatéralisme et du système commercial multilatéral fondé sur des règles, en veillant en particulier à ce que le système fonctionne bien pour les pays en développement et soit un facteur de développement inclusif et durable. **(approuvé ad referendum)**

78. Si la mondialisation a eu de nombreux effets bénéfiques sur de nombreux pays et de nombreuses populations, tous n'ont pas pu en profiter, ce qui constitue un motif d'inquiétude à dissiper. D'où la nécessité d'un dialogue large et constructif sur le renforcement et la revitalisation du multilatéralisme et de la coopération internationale, qui poursuivrait la réflexion constructive et globale engagée sur les conséquences de la mondialisation pour un développement inclusif et durable. **(approuvé ad referendum)**

79. Cette réflexion devrait éclairer d'éventuelles approches du développement visant à créer un cadre de développement favorable à tous les niveaux, afin de mieux surmonter les difficultés et de permettre aux pays de tirer parti des possibilités qui s'offrent, y compris grâce à la participation accrue des pays en développement aux cadres économiques mondiaux. **(approuvé ad referendum)**

80. L'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour ce dialogue multilatéral sur le développement, étant donné l'universalité de sa composition. Le développement durable devrait être au cœur de tous les processus aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. **(approuvé ad referendum)**

81. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

82. Le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies empêchent de parvenir à un développement inclusif et durable.

82. Le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies empêchent de parvenir à un développement inclusif et durable. **Les tensions commerciales pénalisent non seulement les pays directement concernés mais aussi les pays tiers de manière directe d'un bout à l'autre des chaînes de valeur et dans les systèmes financiers. Les mesures coercitives unilatérales ont des effets néfastes sur les moyens de subsistance et le bien-être de la population des pays visés. (G77)**

82. Le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ~~ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies~~ **peuvent** empêcher de parvenir à un développement inclusif et durable. **À l'inverse, les pratiques commerciales loyales et le libre-échange peuvent faciliter l'accès aux marchés et l'investissement, et contribuer grandement à un développement inclusif et durable. (UE)**

82. Le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies empêchent de parvenir à un développement inclusif et durable, **compte tenu du droit des pays, en particulier des pays en développement, d'utiliser pleinement les flexibilités conformes aux engagements et obligations relevant de l'OMC. (JZ)**

82. **Il s'ensuit que Le-l'on devrait s'abstenir de recourir au protectionnisme et les aux mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou à tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies. Les mesures de ce type ont un effet néfaste sur le développement durable et ne contribuent pas à aider les populations empêchent de parvenir à un développement inclusif et durable. (RU)**

[82. Les menaces qui pèsent sur le multilatéralisme, qui était déjà mal en point, se sont aggravées de manière dangereuse, mettant clairement en évidence une crise multidimensionnelle qui ne peut être résolue que grâce à la volonté politique des États membres et à une action internationale vigoureuse et coordonnée. Le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies empêchent de parvenir à un développement inclusif et durable dans l'optique du programme 2030. Les tensions commerciales pénalisent non seulement les pays directement concernés mais aussi les pays tiers de manière directe d'un bout à l'autre des chaînes de valeur et dans les systèmes financiers. Compte tenu de la situation internationale actuelle, il est urgent et important au plus haut point de défendre et de soutenir le multilatéralisme et d'éviter toute forme de multilatéralisme qui pénaliserait l'économie et les efforts de développement des pays en développement, en particulier les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur les moyens de subsistance et le bien-être de la population des pays visés.] (G77 proposition alternative)

82. Les menaces qui pèsent sur le multilatéralisme, qui était déjà mal en point, se sont aggravées de manière dangereuse, mettant clairement en évidence une crise multidimensionnelle qui ne peut être résolue que grâce à la volonté politique des États membres et à une action internationale vigoureuse et coordonnée. Les États sont vivement incités à défendre le multilatéralisme et à s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies. Il est particulièrement important de ne prendre aucune mesure qui empêche la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement, et qui influe sur les intérêts commerciaux. De telles mesures entravent l'accès aux marchés, l'investissement et la liberté de transit ainsi que le bien-être des populations des pays visés. Une véritable libéralisation du commerce exige également que l'on s'attaque aux mesures non tarifaires, y compris aux mesures unilatérales, lorsque celles-ci peuvent être des obstacles non nécessaires au commerce.

83. Les mesures commerciales d'urgence prises face à la pandémie de COVID-19 doivent être ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et conformes aux règles de l'OMC. Il est important de préserver l'ouverture commerciale et le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, afin de veiller au maintien des échanges de fournitures et d'équipements médicaux vitaux, de denrées vitales et d'autres biens et services essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux, tout en se conformant aux exigences nationales afin de ne pas créer des obstacles non nécessaires. (*vert ad referendum*)

84. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

84 bis. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

85. Il convient d'accorder une plus grande attention aux solutions multilatérales qui tiennent compte des vulnérabilités des pays en développement, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre eux. Un grand nombre de ces pays dépendent beaucoup plus du commerce international et sont plus vulnérables aux chocs commerciaux. Ils ont donc besoin de conditions d'accès aux marchés prévisibles et stables. Les pays en développement continueront probablement d'avoir besoin de mesures d'appui, en fonction de leurs besoins et de leurs contraintes, même après leur sortie du système généralisé de préférences découlant de leur entrée dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Il faut envisager de procéder à une différenciation plus fine et permettre aux pays concernés de continuer à profiter des avantages de ce système. (**approuvé ad referendum**)

86. L'intensification des mesures non tarifaires susceptibles d'avoir des incidences sur le commerce est une préoccupation croissante pour les pays en développement. Il s'agit notamment des mesures techniques, des normes sanitaires et phytosanitaires et d'autres réglementations influant sur les règles d'accès aux marchés des biens et des services. Il est

important en particulier que l'on analyse ces mesures et leurs effets potentiellement néfastes sur les pays en développement et que l'on recherche des solutions efficaces pour renforcer la capacité de satisfaire aux exigences découlant de ces mesures. **(approuvé ad referendum)**

87. Dans le domaine de l'investissement, les relations internationales sont régies par une myriade de règles bilatérales et régionales, mais aussi multilatérales. La réforme du régime international de l'investissement devrait se poursuivre afin de mieux intégrer le développement durable, de garantir la prévisibilité, la protection de l'investissement et le droit de réglementer à des fins légitimes de politique publique, ainsi que de favoriser et d'améliorer la promotion des investissements, la facilitation des investissements, les pratiques commerciales responsables et les dispositions relatives à la responsabilité sociale des entreprises. **(approuvé ad referendum)**

88. La coopération régionale s'est avérée d'une importance vitale pour faire progresser la coopération dans des domaines fonctionnels dans l'espoir d'une plus grande intégration. Les instances et mécanismes interrégionaux ont également été des moyens importants de renforcer la coopération et de promouvoir une meilleure compréhension. Une plus grande interaction entre les processus et groupes d'intégration régionale et l'Organisation des Nations Unies et ses divers processus est bénéfique, notamment grâce au dialogue, au partage d'expériences et à la formation de consensus. **(approuvé ad referendum)**

88 bis. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

88 ter. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

88 quat. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

88 quin. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

89. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

90. En fin de compte, les réalités du moment et le lien inextricable entre le développement durable et la paix et la sécurité font que s'engager dans les transformations nécessaires à la prospérité inclusive et à la résilience pour tous est essentiel. **(approuvé ad referendum)**

IV. La CNUCED dans un monde en transformation (approuvé ad referendum)

91. La CNUCED joue un rôle important en tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce **et du développement** et des questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable. **(approuvé ad referendum)**

91 bis. Dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences des Nations Unies ainsi que du suivi des progrès accomplis dans ces domaines, la CNUCED devrait continuer d'aider à suivre les tendances mondiales, régionales et nationales qui pourraient avoir des effets défavorables ou favorables sur la capacité des pays de construire un monde plus juste, plus équitable, résilient, inclusif, impartial et durable – un monde de prospérité partagée. **(approuvé ad referendum)**

91 ter. À cette fin, les travaux que la CNUCED mène dans le cadre de son mandat et en fonction des ressources disponibles devraient être guidés par leur avantage comparatif, leur différenciation et leur complémentarité par rapport à ceux des autres organisations, et traduire un consensus intergouvernemental, de sorte que l'organisation puisse tirer le meilleur parti de ses atouts pour répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement en matière de développement durable et renforcer leur rôle dans l'économie mondiale. **(approuvé ad referendum)**

92. S'ils sont universels par nature, les travaux de la CNUCED donnent la priorité aux besoins et intérêts des pays en développement, conformément au paragraphe 3 bis. Une attention particulière devrait être accordée aux plus vulnérables d'entre eux et à ceux qui sont le plus à la traîne. **(approuvé ad referendum)**

93. Une attention particulière devrait également être accordée à l'occupation de longue date du territoire palestinien. Cette situation impose des contraintes importantes au peuple palestinien et l'empêche de concrétiser ses aspirations au développement. La CNUCED doit tenir compte de ces circonstances particulières dans l'ensemble de ses activités prescrites. Un règlement durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution internationalement reconnue prévoyant deux États, est nécessaire pour que le peuple palestinien puisse accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des objectifs de développement durable.

93. Une attention particulière devrait également être accordée à l'occupation de longue date du territoire palestinien. Cette situation impose des contraintes importantes au peuple palestinien et l'empêche de concrétiser ses aspirations au développement. **L'occupation du territoire palestinien empêche le peuple palestinien d'exploiter ses propres ressources naturelles telles que l'eau, le pétrole et le gaz naturel, ce qui fait perdre au peuple palestinien des milliards de dollars qu'auraient procuré les retombées économiques. En outre, le coût budgétaire de l'occupation et la fuite des ressources budgétaires palestiniennes vers le Trésor public israélien pèsent énormément sur le peuple palestinien, le coût total étant, selon la CNUCED, nettement supérieur à 13 % du PIB palestinien. Le coût budgétaire de l'occupation et l'incapacité du peuple palestinien de tirer parti, sous l'occupation, de ses richesses en pétrole et en gaz naturel, entre autres ressources, font qu'il est extrêmement difficile pour le Gouvernement palestinien d'accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des objectifs de développement durable. (G77)** La CNUCED doit tenir compte de ces circonstances particulières dans l'ensemble de ses activités prescrites. Un règlement durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur ~~la solution~~ **les paramètres internationaux (UE)** internationalement reconnue prévoyant **une solution à deux États et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (UE)**, est nécessaire pour que ~~le peuple palestinien puisse accomplir~~ des progrès tangibles **soient accomplis (UE)** dans la réalisation des objectifs de développement durable.

93. **Supprimé (RU)**

93. Supprimé (nouvelle formulation au paragraphe 38 quat de la section I.A)

93 bis. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

94. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

94 bis. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

95. Alors que le monde change et s'adapte à une nouvelle réalité et que la communauté internationale s'efforce d'opérer les transformations nécessaires, la CNUCED doit elle aussi devenir une organisation plus agile, capable de s'adapter à l'esprit de l'époque et de mieux répondre aux besoins et aux orientations des États membres. Elle doit notamment s'appuyer sur l'expérience acquise et les enseignements tirés au cours de la pandémie de COVID-19. Le rôle de la CNUCED en tant qu'instance intergouvernementale importante de formation de consensus sur le commerce et le développement doit donc être revitalisé de manière tangible. (**approuvé ad referendum**)

95 bis *primus*. La gestion axée sur les résultats, appliquée conformément aux lignes directrices et pratiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devrait être améliorée en permanence et mise en œuvre avec souplesse pour accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact des travaux de la CNUCED, ainsi que pour rationaliser la communication d'informations. Par ses travaux, la CNUCED continuera de mettre en œuvre les transformations indiquées dans ce document, de recentrer ses activités prescrites sur l'obtention efficace de résultats et d'éviter tout double emploi non nécessaire avec les autres entités compétentes. (**approuvé ad referendum**)

95 bis. La Secrétaire générale de la CNUCED est responsable de l'ensemble des activités de la CNUCED et donne les orientations générales sur les questions de fond et de gestion, y compris sur l'exécution du programme de travail. Elle reçoit également une délégation d'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de faire en sorte que la prise de décisions soit décentralisée, que l'autorité exercée corresponde aux fonctions confiées et que la responsabilité soit renforcée, et de déléguer aux directeurs l'autorité

nécessaire à la gestion des ressources humaines, financières et physiques afin que les mandats soient bien exécutés. La Secrétaire générale de la CNUCED est donc priée d'exercer sa responsabilité et son autorité en répondant aux besoins des États membres. (**approuvé ad referendum**)

A. Les travaux d'analyse de la CNUCED (approuvé ad referendum)

96. La CNUCED doit poursuivre ses travaux d'analyse en suivant les tendances et les politiques mondiales, régionales et nationales qui couvrent tous ses domaines de compétence. L'importance du pilier des travaux de recherche et d'analyse est soulignée, en particulier des recommandations qui éclairent les décideurs, ainsi que celle des deux autres piliers. Ses travaux devraient continuer d'être axés sur le développement, indépendants et fondés sur des faits solides. (**approuvé ad referendum**)

96 *bis primus*. Dans son souci d'améliorer en permanence la qualité de ses travaux d'analyse, le secrétariat de la CNUCED devrait :

- Renforcer les examens collégiaux au sein de la CNUCED et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies ou organisations internationales ;
- S'appuyer sur les travaux de recherche déjà menés et se montrer innovant dans ses travaux sur le commerce et le développement et les questions connexes ;
- Promouvoir les partenariats avec d'autres entités des Nations Unies ou organisations internationales afin de promouvoir les synergies, la complémentarité et la cohérence ;
- Mettre l'accent sur les travaux de recherche dans chaque sous-programme et dans le cadre de son mandat, tout en garantissant une interaction fructueuse et une plus grande cohérence entre les divisions ;
- Proposer un examen biennal de la politique de publication basé sur l'efficacité et l'efficacité des publications, auquel procédera le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme et qui sera approuvé par le Conseil du commerce et du développement (**approuvé ad referendum**)

96 *bis*. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

96 *ter*. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

96 *quat*. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

96 *quin*. Supprimé (**approuvé ad referendum**)

A. bis. Les activités de coopération technique de la CNUCED (approuvé ad referendum)

96 *sexies*. La CNUCED devrait poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'appui des pays en développement. En consultation avec les États membres, le secrétariat devrait élaborer une stratégie globale et cohérente de coopération technique, dans laquelle il définira les priorités des activités de coopération technique que la CNUCED mènera dans le cadre de son mandat. (**approuvé ad referendum**)

96 *septies*. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient continuer d'aider les pays en développement et devraient être adaptées aux nouvelles perspectives et difficultés recensées dans les domaines du commerce et du développement et des questions connexes. Elles devraient soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et de renforcer leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, et favoriser le développement durable. (**approuvé ad referendum**)

96 *octies*. Les activités prévues au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok se sont avérées d'une grande importance et utilité et devraient être poursuivies. (**approuvé ad referendum**)

B. Revitaliser le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED (approuvé *ad referendum*)

Conseil du commerce et du développement

97. En tant qu'organe directeur de la CNUCED entre les sessions de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement devrait renforcer sa fonction de prise de décisions et d'élaboration des orientations et sa fonction de gouvernance. Ce faisant, à ses sessions ordinaires, il devrait :

- a) Veiller à examiner de manière approfondie le rapport annuel établi par le secrétariat. Le rapport annuel devrait être axé sur les résultats obtenus, évalués en fonction des orientations données par la Conférence à sa session quadriennale et des informations relatives au plan-programme et à l'exécution du programme, en l'assortissant d'un ensemble clair d'indicateurs. Il devrait donner des informations sur l'application des décisions intergouvernementales de la CNUCED, en particulier celles du Conseil du commerce et du développement et du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme. Il devrait aussi contenir des recommandations sur les ajustements éventuels à faire et sur les priorités des travaux futurs, ainsi que sur la gestion et les questions institutionnelles, qui seraient examinées par le Conseil.
- b) Permettre un échange sur les questions de développement qui présentent un intérêt commun et recouvrent les différents domaines d'action de la CNUCED. Chaque rapport de la CNUCED servira de base à des échanges et à des efforts de formation de consensus sur les thèmes examinés d'un commun accord.
- c) Mener un dialogue directif et appuyer la formation de consensus au niveau intergouvernemental sur les questions de fond et de stratégie. **(approuvé *ad referendum*)**

98. La CNUCED devrait renforcer sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies. Conformément au paragraphe 195 de l'Accord d'Accra, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale pourrait illustrer les travaux marquants que les organes subsidiaires du Conseil ont menés au cours de l'année écoulée. **(approuvé *ad referendum*)**

99. Afin d'assurer un suivi des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement, il est établi un registre des décisions et des résultats, dont le contenu est accessible aux États membres et au public. **(approuvé *ad referendum*)**

Commissions

100. Les deux commissions se réunissent l'une après l'autre. Leurs sessions sont consacrées à l'examen des résultats des réunions d'experts et des synergies entre les trois piliers et les travaux menés dans le cadre des sous-programmes de la CNUCED. Les commissions organisent des dialogues directifs sur une ou deux questions choisies. Leurs rapports, qui contiennent toutes leurs conclusions et recommandations, sont soumis au Conseil du commerce et du développement. **(approuvé *ad referendum*)**

Groupes intergouvernementaux d'experts

101. Les travaux des groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence se sont révélés utiles à bien des égards et ont clairement démontré que ces groupes d'experts sont des vecteurs importants pour transformer les priorités arrêtées à la session quadriennale en une action intergouvernementale. À cette fin, le Conseil du commerce et du développement prend les mesures nécessaires pour que ces groupes d'experts puissent examiner les questions clefs du jour, y compris celles qui sont évoquées à la présente session.

101. Les travaux des groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence se sont révélés utiles à bien des égards et ont clairement démontré que ces groupes d'experts sont des vecteurs importants pour transformer les priorités de la session quadriennale en une action intergouvernementale. À cette fin, le Conseil du

commerce et du développement ~~prend les mesures nécessaires pour~~ veille à ce que ces groupes d'experts **poursuivent leurs travaux conformément à leurs mandats, puissent examiner en examinant les questions clefs du jour, y compris celles qui sont évoquées à la présente session. (G77)**

101. Les travaux des groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence **ont eu des résultats mitigés en ce qui concerne la capacité de formation de consensus. En particulier, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement s'est heurté à des difficultés liées à la baisse de la participation et à des problèmes d'organisation, ses travaux sur le financement du développement faisant également double emploi avec ceux menés à New York. Il devrait donc être mis fin à ce groupe intergouvernemental d'experts. Le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et ses activités devraient être alignées sur les autres réunions d'experts pluriannuelles et réunions d'experts à session unique.** ~~se sont révélés utiles à bien des égards et ont clairement démontré que ces groupes d'experts sont des vecteurs importants pour transformer les priorités de la conférence quadriennale en une action intergouvernementale. À cette fin, le Conseil du commerce et du développement prend les mesures nécessaires pour que ces groupes d'experts puissent examiner les questions clefs du jour, y compris celles qui sont évoquées dans cette session de la Conférence. (UE)~~

101. **(le JZ a exprimé des réserves dans l'attente d'éclaircissements sur le texte)**

101. Les travaux des groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence sont des vecteurs importants pour transformer les priorités de la session quadriennale de la Conférence en une action intergouvernementale. Les travaux des deux groupes intergouvernementaux d'experts continueront donc d'être supervisés par le Conseil du commerce et du développement, qui prendra les mesures nécessaires pour actualiser leurs mandats en fonction de l'expérience acquise depuis leur création et pour tenir compte des questions contemporaines clefs, y compris celles évoquées dans le document final de la quinzième session de la Conférence.

101. Les groupes intergouvernementaux d'experts créés à la quatorzième session de la Conférence devraient davantage veiller à ce que leurs travaux soient cohérents et ne fassent pas double emploi avec ceux des autres instances compétentes, et à ce que tous les acteurs concernés participent à leurs délibérations, ce qui permettrait d'avoir des échanges inclusifs, équilibrés et bien éclairés ainsi que des résultats crédibles. Il faudrait garantir le leadership des experts des États membres. La Commission du commerce et du développement examinera ces résultats. Sur la base de ces paramètres, le mandat et le maintien des deux groupes intergouvernementaux d'experts seront examinés à la prochaine session quadriennale de la Conférence.

Réunions d'experts pluriannuelles et réunions d'experts à session unique

102. Les sujets traités par les cinq réunions d'experts pluriannuelles sont conformes aux dispositions du Pacte de Bridgetown. Ils seront choisis par les États membres conformément au processus établi, en tenant compte des recommandations du secrétariat. Il sera procédé à un examen des réunions d'experts pluriannuelles avant la prochaine session de la Conférence. **(approuvé ad referendum)**

103. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

104. Supprimé **(approuvé ad referendum)**

B. bis. Supprimé (approuvé *ad referendum*)

104 *bis.* Supprimé (approuvé *ad referendum*)

104 *ter.* Supprimé (approuvé *ad referendum*)

C. Programme de travail de la CNUCED (approuvé *ad referendum*)

105. Supprimé (approuvé *ad referendum*)

106. Supprimé (approuvé *ad referendum*)

107. Dans son programme de travail, la CNUCED devrait soutenir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays africains, les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables et les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, tout en tenant compte des difficultés des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition. (approuvé *ad referendum*)

107 *bis.* Supprimé (approuvé *ad referendum*)

108. Supprimé (approuvé *ad referendum*)

109. La CNUCED devrait contribuer au dialogue international coordonné sur les mesures d'intervention et de redressement liées à la COVID-19 pour contrer les effets négatifs de la pandémie sur l'économie et le commerce mondiaux. (approuvé *ad referendum*)

109 *bis.* Supprimé (approuvé *ad referendum*)

110. Supprimé (approuvé *ad referendum*)

111. Le Conseil du commerce et du développement s'efforcera de faire en sorte que la prochaine session quadriennale de la Conférence permette également de faire le point sur les travaux et les réalisations de la CNUCED pendant les six décennies écoulées, notamment grâce à des activités et des initiatives appropriées, afin de préserver sa contribution à la prospérité pour tous. (approuvé *ad referendum*)

Le rôle de la CNUCED

112. La CNUCED, en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, devrait poursuivre ses travaux dans le cadre des trois piliers de son action, en s'appuyant sur le Maafikiano de Nairobi et sur l'analyse directive du Pacte de Bridgetown qui précède. Elle devrait donc : (approuvé *ad referendum*)

(XIX) Conformément au mandat qui est le sien dans les domaines étroitement liés du commerce et du développement durable, contribuer, dans le cadre des trois piliers de son action, au suivi et à l'examen du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents ; (approuvé *ad referendum*) (initialement XIX, déplacé ici)

(I *primus*) Continuer de s'efforcer, dans le cadre des trois piliers de son action et dans l'ensemble de ses travaux, d'intégrer les questions transversales de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, contribuant ainsi à la promotion du développement durable et du plein emploi productif, y compris en poursuivant ses travaux approfondis sur les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le commerce et le développement, et d'aider les États membres à concevoir et à appliquer des politiques et à mettre en place des institutions, cadres et/ou mécanismes qui contribuent à l'autonomisation, à la sécurité et à l'exercice des droits des femmes sur le plan économique, et promeuvent leurs compétences et perspectives économiques et numériques. (approuvé *ad referendum*)

- (I) Conformément à l'objectif de développement durable n° 17, collaborer avec les organes compétents des Nations Unies afin de répondre au besoin de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale ;
- (I) Conformément à l'objectif de développement durable n° 17, contribuer et collaborer avec les organes compétents des Nations Unies au renforcement de la coopération internationale en matière fiscale ;
- (II) Contribuer et apporter un appui au débat sur le système commercial multilatéral, en accordant une attention particulière aux besoins des populations les plus vulnérables et à la promotion de leurs perspectives économiques ; **(approuvé ad referendum)**
- (III) Analyser les perspectives offertes et les problèmes posés par le système commercial multilatéral et aider les pays en développement à accroître leur participation au système commercial international, en tenant compte de leurs besoins de développement durable ; **(approuvé ad referendum)**
- (IV) Mener des travaux de recherche et des analyses techniques concernant les effets du système commercial international et de ses règles sur les pays en développement, ainsi qu'approfondir ses travaux visant à promouvoir le dialogue et le consensus entre les États membres sur les éléments essentiels du système commercial multilatéral, notamment à déterminer la marge d'action à l'appui des objectifs nationaux de développement, dans le respect des règles internationales pertinentes et des engagements des pays ; **(approuvé ad referendum)**
- (V) Continuer de mener des travaux dans le cadre de ses trois piliers pour évaluer les incidences des mesures unilatérales d'ordre économique, financier, commercial ou autre ou de toute mesure de nature punitive ou coercitive qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies [*ainsi que des mesures coercitives unilatérales*] sur les pays touchés et les effets de ricochet sur l'exécution du Programme 2030, tout en formulant les recommandations pertinentes ;
- (V) Continuer d'évaluer les incidences des mesures économiques, financières, commerciales unilatérales qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies sur le développement économique et social des pays en développement, y compris des pays en développement touchés mais qui ne sont pas expressément visés par ces mesures ; [Adapté du paragraphe 34 du Maafikiano]
- (VI) Poursuivre ses travaux consacrés aux incidences des mesures non tarifaires sur le commerce et le développement des pays en développement et renforcer sa coopération avec d'autres partenaires compétents dans ce domaine, notamment en participant à l'équipe d'appui multiorganisations sur la base de données concernant les mesures non tarifaires ; **(approuvé ad referendum)**
- (VII) S'efforcer d'atténuer les répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19 sur différents pays en servant de cadre à l'échange d'informations, d'expériences, d'enseignements et de succès entre différents pays, ainsi qu'en menant des travaux de recherche sur les options permettant de sortir de la crise économique ; **(approuvé ad referendum)**
- (VIII) Promouvoir un environnement international favorable et aider les pays en développement à favoriser l'instauration, au niveau national, de cadres directifs qui sont efficaces, stables et prévisibles, ainsi que de règles solides qui pourraient entraîner un accroissement des investissements étrangers directs dans les pays en développement ; **(approuvé ad referendum)**

- (VIII bis) Continuer de mener des travaux de recherche et des analyses techniques et proposer des options concernant l'investissement dans le développement ;
- (IX) Supprimé (**approuvé ad referendum**)
- (X) Collaborer avec d'autres organisations compétentes, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'en dehors, en tenant compte de son mandat ainsi que des mandats des autres organes internationaux, afin de promouvoir des politiques complémentaires et synergiques en matière de commerce et de santé qui visent à renforcer la résilience face à de possibles chocs extérieurs, y compris ceux découlant de chocs sanitaires mondiaux et régionaux ; (**approuvé ad referendum**)
- (XI) Continuer de lutter contre la dépendance à l'égard des produits de base, y compris en renforçant la capacité des pays en développement tributaires de ces produits d'atténuer les effets néfastes de l'instabilité des prix grâce à des instruments de gestion des risques de marché ; il faut analyser et étudier les options dont disposent les gouvernements pour diversifier et transformer la structure de leur économie ; (**approuvé ad referendum**)
- (XII) Poursuivre et renforcer ses travaux dans le cadre de ses trois piliers afin de soutenir la mise en œuvre des réformes de facilitation du commerce, y compris l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, et accroître son appui à la conception et à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires appropriés qui réduisent les coûts de transaction ; (**approuvé ad referendum**)
- (XIII) **Poursuivre les travaux** menés dans le contexte de la réforme du régime international de l'investissement et ceux consacrés à la cohérence dans le processus de modernisation de ce régime, y compris au droit de l'État de réglementer à des fins légitimes de politique publique et de protection de l'investissement, tout en concevant des mécanismes et des lignes directrices permettant de mettre en pratique les options de réforme des accords internationaux d'investissement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que concernant les règles multilatérales de facilitation de l'investissement ; (**approuvé ad referendum**)
- (XIV) Poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse et proposer des recommandations sur les accords commerciaux bilatéraux conclus entre les pays en développement et leurs partenaires commerciaux, en rattachant les résultats de ces activités à des mécanismes d'application qui réduiraient les coûts d'importation et d'exportation et bénéficieraient aux chaînes d'approvisionnement, afin de soutenir les secteurs manufacturiers et exportateurs, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises : (**approuvé ad referendum**)
- (XV) Continuer de produire des statistiques, de mener des travaux d'analyse et d'apporter une assistance technique aux pays en développement, afin de promouvoir la transformation structurelle ; (**approuvé ad referendum**)
- (XVI) Continuer, en collaboration avec des organismes faisant partie ou non du système des Nations Unies, de soutenir le développement de microentreprises, de petites et moyennes entreprises et de startups, notamment de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes, au moyen :
- i. D'initiatives en faveur du développement des entreprises, y compris par des activités de renforcement des capacités et d'assistance visant à attirer les capitaux d'investissement, à accroître les liens avec les sociétés transnationales et à les faire participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales ;
 - ii. D'initiatives relatives à la facilitation des affaires visant à aider les gouvernements à améliorer le climat des affaires, de l'investissement et du commerce, par exemple, en améliorant la transparence et l'accès aux informations et aux réglementations sur le commerce et en simplifiant les procédures administratives liées au commerce ;
 - iii. D'un appui à la politique de l'entrepreneuriat au service de l'application de cadres directifs nationaux et régionaux solides ; (**approuvé ad referendum**)

- (XVI *bis*) Continuer de faire progresser les travaux de la CNUCED sur les normes internationales de comptabilité et de publication ; **(approuvé ad referendum)**
- (XVII) Donner des orientations techniques et promouvoir l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement, y compris en tirant parti des réseaux internationaux de transport aérien et maritime ; **(approuvé ad referendum)**
- (XVIII) Élaborer et promouvoir des politiques favorables au renforcement des capacités productives et à la transformation structurelle des pays en développement, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, y compris en répondant aux besoins grâce à des mécanismes d'appui appropriés et en incitant les pays à entretenir le dialogue sur la contribution de leurs efforts de transformation respectifs à la réalisation des objectifs de développement durable ; **(approuvé ad referendum)**
- (XIX) *Texte déplacé vers le (I) (approuvé ad referendum)*
- (XX) Conformément au paragraphe 3 *bis* :
- i. Aider les pays les moins avancés, surtout à tirer effectivement parti de l'accès préférentiel aux marchés dont ceux-ci bénéficient, à renforcer les capacités productives, à remédier aux fortes vulnérabilités macroéconomiques et structurelles et à faciliter l'adoption de technologies en application de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;
 - ii. Aider les pays en développement sans littoral, surtout dans les domaines de la facilitation du commerce et de l'investissement, des transports et de la connectivité numérique ainsi que du renforcement des capacités productives ;
 - iii. Aider les petits États insulaires en développement, surtout à remédier à leurs vulnérabilités propres, à renforcer la résilience et à promouvoir la transformation économique structurelle et les capacités productives ;
 - iv. Aider les autres pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables afin de favoriser une croissance inclusive et durable, d'attirer les investissements productifs et de renforcer leurs capacités productives et leur compétitivité ;
 - v. Aider les pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs besoins et de leurs problèmes particuliers, qui ont surtout trait à la lenteur de la diversification et de la transformation structurelle et aux conséquences d'une désindustrialisation précoce ;
 - vi. Aider les pays africains à mettre en place la Zone de libre-échange continentale africaine et à exécuter l'Agenda 2063, surtout en examinant les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans ce domaine ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXI) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXII) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXIII) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXIV) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXV) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXVI) Poursuivre ses travaux sur les questions ayant trait à la coopération Sud-Sud, à la coopération triangulaire et à la coopération régionale, y compris en promouvant le dialogue entre les structures d'intégration économique, afin d'accroître le commerce mutuel et d'échanger les meilleures pratiques et les expériences en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ; **(approuvé ad referendum)**

- (XXVII) Concevoir des approches visant à stimuler la diversification économique et à promouvoir une production à plus forte valeur ajoutée, y compris dans les politiques nationales relatives au commerce, à l'investissement et à l'entrepreneuriat, et à promouvoir le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXVIII) **Poursuivre**, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et **l'Organisation** mondiale de la propriété intellectuelle, ses travaux sur la politique industrielle, y compris sur l'analyse des nouvelles et récentes caractéristiques et interactions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les pays en développement dans le domaine des technologies d'avant-garde ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXIX) Continuer d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des politiques et des lois de protection des consommateurs, de favoriser la coopération entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs, de mener des examens collégiaux et de promouvoir l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, y compris dans des instances multilatérales telles que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus des Conférences des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et des Principes directeurs révisés des Nations Unies pour la protection du consommateur ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXX) Continuer, en coopération avec les acteurs concernés et dans le cadre de son mandat, d'aider les pays en développement à élaborer des politiques de développement holistiques à tous les niveaux, notamment à tenir dûment compte des difficultés qui sont étroitement liées ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXI) Renforcer ses activités utiles et concrètes d'assistance au peuple palestinien afin d'atténuer les conditions socioéconomiques néfastes imposées à la population. La CNUCED devrait renforcer son programme d'assistance au peuple palestinien dans ses domaines de compétence grâce à des ressources adéquates et à des activités opérationnelles efficaces, et développer les capacités nécessaires au bon fonctionnement d'une économie qui servirait de fondement à un État palestinien souverain et viable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il faut mettre en place, au sein du système des Nations Unies et sous la direction de la CNUCED, en tant qu'organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes, un cadre systématique, fondé sur des données factuelles, global et durable pour estimer le coût économique de l'occupation et rendre compte des résultats à l'Assemblée générale. Les travaux s'inscrivant dans ce cadre non seulement permettraient d'exécuter divers mandats confiés par l'Assemblée générale, mais contribueraient aussi à la réalisation des objectifs de développement durable dans le territoire palestinien occupé tout en ne laissant personne de côté ;
- (XXXI) Continuer d'évaluer les perspectives de développement économique du Territoire palestinien occupé et d'examiner les obstacles au commerce et au développement, et renforcer son programme d'assistance au peuple palestinien au moyen de ressources adéquates et d'activités opérationnelles efficaces, y compris d'études menées dans le cadre de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'édification d'un État palestinien indépendant, et en vue d'atténuer les conditions économiques et sociales néfastes imposées au peuple palestinien, conformément à l'Accord d'Accra, au Mandat de Doha et au Maafikiano de Nairobi [Adapté du paragraphe 55 dd du Maafikiano] ;

- (XXXII) Aider les pays en développement à attirer – et renforcer leurs capacités d’attirer – des investissements qui favorisent un développement inclusif, la transformation structurelle, le renforcement des organismes de promotion de l’investissement et la facilitation de l’investissement, la responsabilité sociale d’entreprise et des pratiques commerciales responsables, ainsi que le développement de l’investissement et de l’entrepreneuriat, conformément à leurs priorités de développement ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXIII) Apporter un appui aux pays en développement qui soit sont en cours de reclassement soit viennent d’être reclassés, afin de permettre une transition sans heurt vers leur nouveau statut, et d’étudier, dans des travaux de recherche, des procédures efficaces d’examen des dispositions relatives au commerce des résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies qui s’appliquent aux pays les moins avancés une fois reclassés ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXIV) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XXXV) Poursuivre ses travaux portant sur l’analyse des industries créatives et l’étude de l’économie créative mondiale dans le cadre du programme et du réseau de la CNUCED sur l’économie créative qui peuvent aider les pays à tirer parti des possibilités offertes dans ce domaine **(approuvé ad referendum)**
- (XXXVI) Soutenir et promouvoir les activités et les initiatives dans les pays en développement en contribuant à améliorer le commerce des services, grâce notamment aux zones économiques spéciales ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXVII) Renforcer les travaux consistant à aider les pays en développement à évaluer systématiquement leur situation et leur capacité de participer à l’économie numérique et de l’intégrer, contribuant ainsi à combler le fossé numérique ; ce faisant, il importe d’aider à renforcer la collecte et le traitement des données disponibles, afin de produire des statistiques et des analyses ayant trait aux perspectives offertes et aux problèmes posés par l’économie numérique ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXVIII) Mener des travaux dans les trois piliers sur la contribution de l’exploitation des données et des technologies d’avant-garde au développement, en coopération avec d’autres organisations multilatérales, intergouvernementales et internationales spécialisées ; **(approuvé ad referendum)**
- (XXXIX) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XL) Mener des analyses destinées à la conception de politiques visant à tirer parti des perspectives offertes et à résoudre les problèmes posés par la captation de la valeur ajoutée dans l’économie numérique et promouvoir le développement des infrastructures en vue du passage au numérique, y compris par la dimension numérique de l’intégration régionale : **(approuvé ad referendum)**
- (XLI) Contribuer, en tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs du développement durable et en qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, à la mise en œuvre des dispositions du Programme 2030 relatives à la science, à la technologie et à l’innovation, notamment au Mécanisme de facilitation des technologies et à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLII) Continuer de s’attaquer aux difficultés des pays en développement à diversifier leur économie, et les aider à élaborer des politiques de développement propices à un développement durable et inclusif ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLII bis.) Supprimé **(approuvé ad referendum)**

- (XLIII) Aider les pays en développement à définir des politiques judicieuses en matière de commerce et d'investissement, afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux du Programme 2030, en coopérant comme il se doit avec les organisations internationales compétentes ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLIV) Continuer de soutenir, dans le cadre d'un dialogue directif et de mécanismes de coopération, les réseaux de transport régionaux et internationaux, en veillant à leur durabilité et à leur résilience, et de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLV) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (XLVI) Continuer de s'appuyer sur les travaux analytiques et directifs de la CNUCED consacrés au financement du développement, en coopération avec d'autres partenaires institutionnels, au processus de suivi et d'examen du financement du développement, et d'aider les pays en développement à définir des options visant à renforcer la mobilisation de ressources intérieures et internationales, publiques et privées, en vue d'exécuter le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable dans les délais prévus. **(approuvé ad referendum)**
- (XLVII) Continuer d'évaluer le rôle de l'APD en tant que source de financement du développement, notamment pour ce qui est de mobiliser des capitaux privés dans le cadre, en particulier, de l'apparition de nouvelles sources d'aide financière en liaison avec les objectifs de développement durable ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLVIII) Contribuer aux discussions sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD ; **(approuvé ad referendum)**
- (XLIX) Supprimé **(approuvé ad referendum)**
- (L) Contribuer à la lutte contre les effets néfastes des flux financiers illicites sur le développement durable, surtout dans les pays en développement, à la promotion de la coopération mondiale et au renforcement des moyens actuels de lutte contre les flux financiers illicites et les activités qui sous-tendent leur apparition ; [Sur la base du 64^{ter} ci-dessus]
- L) Poursuivre ses travaux consacrés [à la lutte contre les/à l'évaluation des/aux] effets néfastes des flux financiers illicites sur les pays en développement et soutenir les efforts internationaux visant à mettre au point une méthode pour produire des estimations de la valeur totale des entrées et sorties de flux financiers illicites et du commerce illicite ; (Remplace les paragraphes L et LI)
- (LI) Aider les pays en développement à concevoir et à utiliser des moyens de quantifier le commerce illicite et d'en évaluer les effets sur le commerce et le développement ;
- (LI) Supprimé – intégré au paragraphe L)
- (LII) Poursuivre ses travaux analytiques et directifs et ses activités d'assistance technique sur les questions relatives à la dette, notamment dans le cadre du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette, et promouvoir des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts souverains, en complément des travaux accomplis par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ainsi que d'autres partenaires, selon que de besoin ; **(approuvé ad referendum)**
- (LII bis) Poursuivre les travaux déjà menés en coordination avec les partenaires compétents, notamment l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances, afin de produire des séries statistiques et de développer les capacités statistiques dans les domaines de la dette intérieure, de la dette extérieure privée et publique et de la composition de la dette ; **(approuvé ad referendum)**

(LIII) Contribuer à l'examen de critères autres que le PIB/RNB par habitant et poursuivre les travaux sur les indices de vulnérabilité en tant que critères pertinents d'admissibilité et de reclassement lorsque l'on évalue l'aide publique au développement et les sources de financement concessionnel.

(LIII) [Contribuer à l'examen, au sein du système des Nations Unies, d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel adapté aux petits États insulaires en développement, y compris de sa finalisation et de son utilisation éventuelles.]

(LIV) Supprimé (**approuvé *ad referendum***)

(LIV *bis*) Proposer des options pour [réformer l'architecture financière internationale, afin de rendre le système financier mondial plus efficace, d'accroître la viabilité de la dette, d'] exécuter le Programme 2030 et [de] réaliser les objectifs de développement durable ;
